** Année 1952. — N° 16 C. R. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 8 Février 1952. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 13e SEANCE

Séance du Jeudi 7 Février 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 457).
2. — Congé (p. 457).
3. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate de l'avis (p. 457).
4. — Traité de l'Atlantique-Nord. — Invitation à la Grèce et à la Turquie. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 458).
Discussion générale: MM. Brizard, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Boivin-Champeaux, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Michel Debré, Léo Hamon, Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Berlioz, Marius Moutet, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption, au scrutin public, de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
5. — Traité de l'Atlantique-Nord. — Protocole concernant la Grèce et la Turquie. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 472).
6. — Transmission de projets de loi (p. 473).
7. — Transmission d'une proposition de loi (p. 473).
8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 473).
9. — Dépôt d'un rapport (p. 473).
10. — Propositions de la conférence des présidents (p. 473).
MM. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, le président, Michel Debré, Marius Moutet, Georges Pernot, Léo Hamon.
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 475).
MM. Michel Debré, le président.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Jean-Louis Tinaud demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 46, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des affaires étrangères demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD
INVITATION A LA GRECE ET A LA TURQUIE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à donner son accord à l'envoi à la Grèce et à la Turquie d'une invitation à accéder au traité de l'Atlantique Nord (n°s 34 et 39, année 1952).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil cinq décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

MM. de Bourbon-Busset, directeur du cabinet;

Beck, directeur adjoint du cabinet;

Angles, chef adjoint du cabinet;

Wapler, sous-directeur au ministère des affaires étrangères;

Gros, jurisconsulte du ministère des affaires étrangères.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Brizard, *rapporteur de la commission des affaires étrangères.* Mesdames, mes chers collègues, c'est aux termes d'une double procédure de caractère international et de caractère national que nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer sur l'opportunité de l'envoi à la Grèce et à la Turquie d'une invitation à accéder au traité de l'Atlantique Nord.

Je n'évoquerai que pour mémoire la tragique conjoncture internationale qui a amené les douze principales nations occidentales à définir, en face d'un réarmement soviétique, une nouvelle communauté internationale, plus restreinte, hélas! que cette vaste communauté internationale dont nous rêvions à San-Francisco; la communauté Nord-Atlantique qui unit dans une même action pacifique les nations qui considèrent que les termes démocratie, liberté, respect du droit, ont conservé leur valeur réelle et ne doivent pas être relégués au rang des souvenirs du passé.

L'objet de cette communauté est de mettre sur pied une force suffisante pour permettre à ces nations de préserver leur indépendance.

Son but est la création d'organes militaires de coopération, de commandement, de ravitaillement.

Son instrument juridique, le traité de l'Atlantique Nord, signé à Washington le 4 avril 1949.

Sa portée, l'établissement d'un système d'assistance mutuelle, puisqu'aux termes des articles 5 et 6 les parties conviennent qu'une attaque armée contre une ou plusieurs d'entre elles « survenant en Europe ou en Amérique du Nord, ou contre les départements français d'Algérie, ou contre les forces d'occupation en Europe », serait considérée comme une attaque dirigée contre toutes ses parties.

Son aire géographique, la région de l'Atlantique Nord.

Toutefois, l'expression « région de l'Atlantique Nord » ne doit pas être prise au pied de la lettre du texte, en particulier, à la lecture de l'article 10 qui prévoit l'admission d'Etats « reconnaissant les principes de ce traité et faisant un apport réel à la défense commune », il appert que la notion de communauté Atlantique est une notion à la fois intellectuelle et stratégique; intellectuelle, parce qu'elle cherche à unir des nations qui professent la même conception de la vie internationale, stratégique parce qu'elle cherche à étendre la garantie commune à tous les points névralgiques de l'Europe qui intéressent la sécurité des Etats membres.

C'est cette conception élargie de la communauté Atlantique qui devait l'emporter à la suite des événements internationaux qui ont marqué les années 1949-50-51: j'ai dit les traités d'assistance mutuelle, signés par l'U. R. S. S. en Europe orientale au nombre de 24, les événements d'Iran, l'agitation en Europe, dans le Liban, l'Egypte, le soutien diplomatique et moral de l'U. R. S. S. à la ligue arabe, etc., les événements du Moyen-Orient, qui ont fait de cette zone le Cap Horn du pacte de l'Atlantique: un écueil sur lequel il risquait de se briser.

Dès 1951, il apparut qu'il devenait urgent d'inclure la Turquie et la Grèce dans le système de défense Atlantique et, le 20 septembre 1951, le conseil du pacte de l'Atlantique, réuni à Ottawa, adoptait la résolution suivante:

« Considérant que la sécurité de la région Nord-Atlantique serait renforcée par l'accession de la Grèce et de la Turquie au traité Nord-Atlantique, le conseil a décidé de recommander aux gouvernements membres, une fois obtenue l'approbation des parlements nationaux, conformément aux procédures législatives respectives, d'adresser aussitôt que possible au royaume de Grèce et à la République de Turquie, une invitation à accéder au traité ».

La procédure internationale préconisée était la procédure prévue par l'article 10, fréquente dans les traités-lois internationaux, de caractère institutionnel, et qui appliquent la règle de l'unanimité, à savoir la recommandation. Cette procédure appelait l'intervention du Parlement français.

La procédure nationale de cette intervention était d'ailleurs définie par la loi du 20 août 1949 qui autorise le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique et précise dans le deuxième paragraphe de son article unique: « que l'accord prévu à l'article 10 susindiqué, en vue d'inviter un Etat non partie à ce traité à y accéder, ne pourra être donné par le Président de la République, s'il n'y est autorisé par une loi ».

Telle est la double procédure de caractère international et national qui a amené le Gouvernement de la République, sous la signature de M. René Pleven, président du conseil, et de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, à déposer le 6 novembre 1951, un projet de loi autorisant le Président de la République à donner son accord à l'envoi à la Grèce et à la Turquie, d'une invitation à faire partie du traité de l'Atlantique-Nord, procédure qui appelle votre intervention.

Quels sont les arguments qui militent en faveur d'une inclusion de la Grèce et de la Turquie dans le pacte de l'Atlantique-Nord ?

Quelles sont les objections que l'ont peut soulever contre cet élargissement de la notion de communauté Atlantique ? Nous allons essayer de le voir rapidement.

Depuis le 4 juillet 1949, date de la ratification du pacte Atlantique, la situation du Moyen-Orient s'est particulièrement aggravée. L'U. R. S. S., par le canal de sa presse, a rappelé ce qu'elle appelle ses droits sur certaines régions de la Turquie et sur le contrôle des Dardanelles et, à la lumière des événements d'Iran, de Transjordanie, d'Egypte, il est apparu que l'inclusion de la Grèce et de la Turquie au pacte de l'Atlantique était le prolongement logique du système défensif européen qui ne peut être « clos » sans l'édification harmonieuse d'une défense équilibrée du Moyen-Orient.

De plus, à la lumière des deux derniers conflits, avec nos moyens de communication qui suppriment tout éloignement, avec l'interdépendance économique des mondes, surtout pour les matières premières nécessaires à un conflit, la soudure des peuples indépendants et libres doit s'affirmer non par de simples déclarations mais aussi par des actes concrets dans la préparation de cette défense.

Croyez bien que ce n'est pas de gaieté de cœur que la Grèce et la Turquie se sont tournées vers les puissances occidentales, mais ce qui s'est passé à leur porte leur a donné à penser qu'en cas de conflit ces peuples seraient les premiers à devenir eux aussi des satellites, et ce qu'ils en connaissent par la multitude des réfugiés qu'ils accueillent suffit pour leur dicter cette position de courage mais aussi de sacrifice.

On ne triche pas avec les faits, disait Emerson; un certain nombre d'impératifs, géographiques et stratégiques, recommandent une telle solution.

Un simple coup d'œil sur une carte de la région méditerranéenne nous montre, en premier lieu, que la Turquie est un verrou fermant solidement la seule voie d'accès possible du bloc oriental vers l'Afrique.

Sur le plan strictement français, nous avons le droit et le devoir de protéger nos communications avec l'Indochine, Madagascar et le Liban, avec lequel nous conservons tant de liens matériels et moraux.

En effet, tout opération maritime de grande envergure, quelles que soient les hypothèses, dépasse les moyens navals des puissances orientales en Méditerranée.

Or, l'intérêt stratégique de l'Afrique dans une conception globale de la défense de l'Occident est fondamental. L'impossibilité de conquérir l'Afrique orientale et l'Afrique du Nord est une considération qui peut être suffisante pour décourager un agresseur éventuel de l'Europe.

L'Afrique est, d'une part, une admirable plate-forme pour une contre-offensive atlantique, au cas d'un conflit que nous espérons improbable, que toute notre politique a pour objectif de prévenir et d'éviter.

Le continent africain est, d'autre part, comme un immense porte-avions accroché aux flancs de l'Europe et qui permet à l'aviation atlantique d'étendre sa puissance de Gibraltar jusqu'à l'Oural, de Tarente jusqu'à la Finlande.

Or, cette position militaire de premier ordre que constitue l'Afrique a encore une couverture terrestre dangereusement faible, et qui n'est pas susceptible d'être augmentée dans un proche avenir, étant donné les difficultés et les engagements qu'entraîne la défense de l'Europe elle-même.

Le Proche-Orient, porte orientale de l'Afrique, est une porte entr'ouverte, et les événements récents de Libye, d'Iran, de Tunisie, nous montrent, par leur conjonction, qu'à leur but avoué de nationalisme s'en joint un autre, occulte celui-là, et qui, sur le plan international porte en lui des germes d'une extrême gravité.

A un deuxième point de vue, le rôle stratégique de la Turquie apparaît encore comme déterminant.

Immédiatement au sud de ses frontières, s'étendent les fabuleuses richesses pétrolières du Moyen-Orient et la possession de telles richesses pèserait lourdement dans la balance éventuelle des forces.

De plus, le bloc oriental n'a aucun contact direct avec la Méditerranée, sauf par l'Albanie, d'ailleurs isolée par la Yougoslavie. La République soviétique est coupée de la Méditerranée par les Dardanelles, détroits que tient la Turquie.

Or, l'un des problèmes majeurs de la guerre maritime moderne est celui de la menace sous-marine.

Le dernier conflit a montré l'importance croissante de ce problème: les sous-marins nazis ne manquèrent-ils pas d'emporter la décision ? De par la possession des détroits, la Turquie empêche toute intervention sous-marine en Méditerranée pendant la première phase d'un conflit éventuel, et permet ainsi aux nations européennes de ne pas voir la suprématie maritime du bassin méditerranéen remise en question.

Nous voyons ainsi, par cette rapide esquisse, de quelle importance est la situation géographique de la Turquie.

Voyons maintenant son apport militaire dans la stratégie Atlantique.

Toute importante qu'elle soit, la Turquie vient-elle constituer un apport, ou vient-elle accroître l'importance des engagements militaires déjà démesurés que l'Europe supporte ?

La question demeure: la Turquie est-elle apte à jouer de façon efficace un rôle de couverture militaire ?

Il apparaît déjà que la Turquie pourrait opposer une défensive fort honorable avec les moyens dont elle dispose. Il est généralement considéré qu'avec une aide militaire raisonnable, la nation turque pourrait fournir une défensive victorieuse. Tous les observateurs s'accordent sur le dynamisme de la jeune république turque qui, succédant à « l'homme malade » de l'Europe, semble apporter un démenti à la théorie qui veut que les vieilles nations ne puissent se renouveler.

D'autre part, le Gouvernement turc a donné la preuve de son réalisme, en refusant de s'associer encore en septembre dernier à la politique d'agitation panislamique et en condamnant formellement la politique aventureuse de l'Egypte.

L'armée turque est une des meilleures d'Europe, forte de 500.000 hommes, et pouvant être portée à 1 million d'hommes dans la première phase d'une mobilisation.

Tout l'appareil militaire est en pleine réorganisation avec un matériel moderne fourni par les Etats-Unis.

Mais l'effort turc lui-même est très sérieux, puisque 47 p. 100 du budget sont consacrés à l'armée. Ce n'est pas de gaieté de cœur que ce pays au sol ingrat s'est résolu à cet effort, car ayant montré, dans les deux derniers conflits mondiaux, son souci majeur de neutralité, il craint d'être l'enjeu d'une des premières alarmes.

Examinons maintenant le cas du Royaume de Grèce.

Il faut reconnaître que la défense terrestre de la Grèce semble militairement difficile, et que, s'il ne s'agissait que de garantir l'intégrité territoriale de ce pays, son adhésion au pacte Atlantique ne viendrait que grever le passif de celui-ci.

Mais l'intégration de la Grèce apparaît comme un complément nécessaire de celle de la Turquie.

Grâce à l'archipel égéen, particulièrement à la Crète qui ferme la mer Egée au Sud, des moyens puissants sont mis à la disposition de la force maritime occidentale pour contrôler la Méditerranée orientale et compléter la fermeture des détroits.

De plus, le peuple grec a montré en 1940-1941 ses facultés héroïques de résistance; s'il n'avait pas contenu comme il l'a fait ses agresseurs fascistes, puis nazis, la face de la guerre eût pu en être modifiée. Plus près encore, si ses forces nationales n'avaient pas eu le courage et la force de recouvrer leur liberté d'action, qu'en serait-il aujourd'hui de la sécurité méditerranéenne ?

Examinons maintenant les objections qui peuvent s'élever contre le projet.

Une première objection est la suivante: l'adhésion de la Grèce et de la Turquie ne risque-t-elle pas d'alourdir le pacte, au lieu de renforcer celui-ci ?

Les nations occidentales ont déjà de sérieuses difficultés à suivre le rythme d'un réarmement considérable; peuvent-elles dès lors prendre à leur charge la défense de ces deux nations ? N'aboutissons-nous pas à une dispersion d'efforts ?

La réponse à une telle objection est simple.

Il ne s'agit nullement de prendre à charge la défense de la Turquie, dont la mise en état est essentiellement assumée par les Etats-Unis et devra continuer à l'être.

Nous venons de voir au contraire que l'armée turque est réellement une force et que les 175.000 hommes de l'armée grecque ne sont pas non plus négligeables, disséminés dans une nature plus dure encore à conquérir qu'à cultiver. Par la Grèce, il s'agit surtout d'avoir la possibilité juridique et morale d'installer des bases aériennes et maritimes dans le réseau si dense d'îles qui dépendent de cette nation.

On peut donc affirmer que l'adhésion de ces deux Etats sera un appoint sérieux de couverture pour ce côté oriental de l'Europe actuellement dégarni.

Une deuxième objection vient à l'esprit: il faut sans doute mettre sur pied la défense du Moyen-Orient, mais un pacte régional n'aurait-il pas été suffisant, alors qu'un traité de 1929 existe encore avec la Turquie ?

Pourquoi lier la défense de ces régions au mécanisme déjà complexe du pacte Atlantique ?

Pourquoi ne pas simplifier et ne pas distribuer les responsabilités suivant la logique géographique qui fait de la défense de l'Europe quelque chose de complètement distinct de celle des pays du Levant ?

Oui, pourquoi ?

Mais parce que le but essentiel, profond, de l'intégration de la Grèce et de la Turquie est justement de les convier, par la garantie automatique du Pacte, à lier leur destinée à celle de l'alliance atlantique tout entière, ces deux peuples s'étant déjà volontairement ralliés à l'Europe par leur admission au conseil de l'Europe et à l'O. E. C. E.

Et ceci parce qu'une tentative d'expansion du bloc oriental pourrait dans l'état actuel des choses se faire en deux temps.

Dans un premier temps, celui-ci chercherait à s'assurer la domination du Moyen-Orient en éliminant la Turquie.

L'immense danger, en l'absence d'engagement précis, est une suprême hésitation de l'Europe occidentale, humaine sans doute, mais néanmoins fatale.

Deuxième temps: une abstention européenne mettrait probablement les Etats-Unis dans l'impossibilité d'agir avec efficacité et le danger de guerre générale serait grandement accru, par suite de l'affaiblissement très sensible apporté au système défensif atlantique.

Cette politique serait directement contraire à la conception globale de la politique occidentale, dont il faut se pénétrer et

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

qui cherche à prévenir le conflit en établissant un système de forces et de sécurité mutuelle, tel qu'il décourage l'esprit d'agression.

Enfin, la Méditerranée constitue actuellement un tout dont on ne peut dissocier une zone quelle qu'elle soit.

Troisième objection: Un tel projet, qui fait membres du Pacte deux nations directement voisines du bloc soviétique, n'apparait-il pas comme une dangereuse provocation ?

A ceci nous pouvons répondre que l'U. R. S. S. est liée elle aussi avec ses voisins directs par vingt-quatre traités d'assistance mutuelle et qu'un système contractuel ne suffit pas, en soi, à laisser peser une menace.

La seule provocation sérieuse réelle serait de masser d'énormes forces dans ces deux pays. Or, nous savons tous que nous n'en avons ni les moyens ni l'intention.

L'U. R. S. S. n'a d'ailleurs pas attendu les signatures d'adhésion pour protester; une première note transmise par son ambassade à Ankara a mis en garde la Turquie, et le 25 novembre dernier, elle adressait une nouvelle note aux auteurs du projet de commandement du Moyen-Orient.

Dans sa réponse, la Turquie ne nie nullement ses préparatifs militaires, mais justifie que « ces préparatifs n'ont pas été entrepris en raison d'une méfiance erronée et sans fondements ». Elle invite l'Union soviétique à faire un sérieux examen de conscience, réaffirme avec force qu'il ne s'agit nullement d'un acte hostile, mais que la tension internationale permanente et le fait que les Nations Unies ne possèdent pas aujourd'hui les moyens d'assurer la paix et la sécurité ont contraint de nombreux pays à prendre des mesures en commun pour assurer leur sécurité.

Et cette affirmation, les gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la Turquie et de la France l'ont rééditée ensemble dans leur déclaration sur le commandement du Moyen-Orient.

Qu'il nous soit permis également, sur le plan national, de le redire nous aussi; la France, de toute son âme, de tout son cœur, est attachée à la paix et si elle se trouve aujourd'hui dans l'obligation d'adhérer à une série d'ententes qui semblent prévoir la guerre, elle ne le fait que dans un but pacifique, non pas pour essayer de la gagner, cette guerre que le monde entier redoute, mais simplement pour faire partager à l'agresseur éventuel sa certitude qu'il doit la perdre et pour le détourner en définitive de tout dessein belliqueux par l'organisation d'un système essentiellement défensif qui s'accroît aujourd'hui de deux éléments nouveaux.

Votre commission des affaires étrangères s'est prononcée à l'unanimité moins une voix pour le projet de loi.

C'est dans ces conditions qu'elle vous propose d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi dont vous êtes saisis. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Cette invitation une fois réalisée, un protocole y est joint afin d'en déterminer les termes exacts. Nous allons donc passer immédiatement à l'étude de ce protocole.

En corollaire, si je puis dire, et pour permettre à l'invitation que nous venons de discuter d'entrer dans les faits, le 3 janvier 1952, le Gouvernement, sous la signature de M. René Pleven, président du conseil, et de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, a déposé un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie, ouvert à la signature, à Londres, le 17 octobre 1951.

Le texte annexe comprend quatre articles. Le premier fixe les modalités de l'invitation à adresser au royaume de Grèce et à la république de Turquie; le second apporte diverses modifications à l'article 6 du pacte de l'Atlantique; le troisième détermine l'entrée en vigueur dudit protocole et le quatrième établit le dépôt aux archives.

Pratiquement donc, le 17 octobre 1951, les douze nations intéressées se sont mises d'accord sur un protocole additionnel réglant ces deux importantes décisions: d'une part l'intégration de la Grèce et de la Turquie, de l'autre, la protection de nos troupes d'occupation en Allemagne et en Autriche, le statut d'occupation étant appelé à disparaître à plus ou moins brève échéance, et les deux pays occupés n'étant ni l'un ni l'autre membres du pacte Atlantique.

Le conseil atlantique a donc proposé aux gouvernements la modification de l'article 6 du pacte, en considérant comme une attaque armée d'une ou plusieurs parties, une attaque armée contre les forces ou aéronefs se trouvant sur ces territoires, ainsi qu'en toute autre région de l'Europe dans laquelle les forces d'occupation de l'une des parties étaient stationnées à la date à laquelle le traité est entré en vigueur.

Par l'article 2, qui peut être considéré comme l'essentiel de ce protocole, l'article 6 du pacte atlantique se voit profondément modifié. Cet article 6 était ainsi libellé: « Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties, un attaque armée contre le territoire de l'une d'elles, en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre les forces d'occupation de l'une quelconque des parties en Europe, contre les îles placées sous la juridiction de l'une des parties dans la région de l'Atlantique Nord, au Nord du tropique du Cancer ou contre les navires ou aéronefs de l'une des parties, dans la même région. »

Si ce protocole est ratifié, l'article 6 sera ainsi libellé: « Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre l'une ou plusieurs des parties, une attaque armée: *a*) contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre le territoire de la Turquie ou celui des îles placées sous la juridiction de l'une des parties dans la région de l'Atlantique Nord, au Nord du tropique du Cancer; *b*) contre les forces, navires ou aéronefs de l'une des parties, se trouvant sur des territoires ainsi qu'en toute autre région de l'Europe dans laquelle les forces d'occupation de l'une des parties étaient stationnées à la date à laquelle le traité est entré en vigueur, ou se trouvant sur la mer Méditerranée, soit dans la région de l'Atlantique Nord, au Nord du tropique du Cancer ou au dessus de ceux-ci ».

Ainsi donc, se trouveraient désormais intégrés dans l'aire géographique du pacte: 1° le territoire turc, y compris les îles placées sous sa juridiction; 2° la mer Méditerranée; enfin toutes les forces aériennes, terrestres, maritimes se trouvant sur quelque territoire que ce soit à la date d'entrée en vigueur du pacte.

Cette protection du Moyen-Orient et de la mer Méditerranée présente pour la France un intérêt primordial. On peut sans doute regretter que la Tunisie et le Maroc, dont nous devons aussi assurer la sécurité, ne soient pas compris expressément dans le pacte Atlantique. Mais le Gouvernement français qui, plusieurs fois déjà, en a manifesté le désir, s'est trouvé en face des divergences de vue qui n'eussent pas permis l'unanimité requise.

Le 28 janvier dernier, le conseil des suppléants en a encore été saisi par le représentant français. Aucune décision n'a pu être prise. Faut-il considérer que cette possibilité nouvelle nous apporte une garantie supplémentaire de sécurité, disait M. le ministre des affaires étrangères ? Cela n'est pas douteux, d'autant plus que les interprétations données à Londres lors de la réunion du conseil Atlantique ont été très nettes et très rassurantes quant à la protection des navires stationnés dans les ports d'Afrique et des troupes alliées stationnées soit au Maroc, soit en Tunisie.

Il serait néanmoins très souhaitable que ces garanties fussent précisées dans le texte même du pacte, et sous cette réserve, la France, en ratifiant ce protocole, montre qu'elle reste fidèlement aux côtés des nations libres, unies pour leur sécurité et le maintien de la paix.

C'est dans ces conditions que votre commission vous demande également de bien vouloir adopter ce protocole. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Boivin-Champeaux, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, en ce qui concerne l'historique et la procédure, je n'ai qu'à m'en rapporter à ce qui vient d'être dit excellemment par M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères. Ici, je n'ai à examiner l'accession de la Grèce et de la Turquie au pacte Atlantique que du point de vue de la défense nationale, et je n'étonnerai personne en disant que la commission de la défense nationale s'est prononcée pour l'adoption du projet de loi qui nous est actuellement présenté.

A la vérité, on aurait pu se demander, et on s'est en effet demandé, si un pacte régional englobant la Méditerranée seule n'aurait pas été préférable à cet alourdissement, à cet agrandissement, à cette extension du pacte Atlantique.

Le pacte régional, cela n'est pas douteux, aurait eu certains avantages. Nous sommes encore plus méditerranéens qu'atlantiques et notre influence aurait peut être eu plus de chance

de se faire sentir à l'intérieur d'un pacte régional. La sauvegarde de nos intérêts directs y aurait été plus facile, de même que l'organisation et la structure du commandement et de la stratégie qui devront y être appliquées. L'inclusion de l'Afrique du Nord y aurait également été plus aisée. En un mot, nous aurions sans doute pu y jouer un rôle personnel plus efficace.

Mais nous reconnaissons bien volontiers que la solution préconisée aujourd'hui assure, par rapport au pacte régional, des avantages certains et même supérieurs. Tout d'abord, le cadre existe; nous sommes tous d'accord pour penser qu'il faut aller vite et que l'inclusion de ces nouvelles puissances sera plus facile et plus rapide à l'intérieur de ce cadre. Ces puissances se trouveront ainsi de plein droit, sans nouvelle négociation, sans nouveau texte, bénéficier du traité, à égalité de charges et à égalité de droits avec les autres puissances atlantiques.

Du point de vue de la défense de l'Europe, il n'est pas douteux que l'accession de ces deux puissances méditerranéennes est un progrès sur ce que nous apportait le traité de 1939 et le dépasse de beaucoup.

Se rallier à cette formule du pacte atlantique, c'est encore lier d'une façon plus étroite toutes les puissances atlantiques à la défense de la Méditerranée et du Moyen-Orient. C'est également la possibilité de concilier, à l'intérieur d'un même cadre, en leur donnant un but commun, non seulement nos intérêts en Méditerranée, mais ceux de la Grande-Bretagne, de l'Italie et, de cette confédération balkanique qui semble actuellement s'esquisser et qui prendra peut-être naissance un jour ou l'autre. C'est encore affirmer que la Méditerranée est une, que rien ne peut en être distrait et qu'il faudra bien un jour ou l'autre aborder la question des bases de cette Espagne qui parait devoir être, avec notre Afrique, le porte-avions de la défense européenne. (*Murmures à gauche.*)

M. Lelant. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Qu'il me soit permis à cet égard de regretter l'absence, dans le pacte, du Maroc et de la Tunisie. Nous savons bien, monsieur le ministre, que ce n'est pas votre faute, que vous avez fait tous vos efforts pour arriver à une solution; on peut espérer que vous y arriverez un jour; si vous n'y êtes pas parvenu, c'est pour des raisons d'ordre intérieur à ces pays, parce que cela pose quelques problèmes et peut-être soulèverait quelques objections de la part des cosignataires du pacte.

A ceux qui hésitent et qui craignent une extension de nos engagements, nous répondrons avec M. le ministre des affaires étrangères — j'emprunte la phrase que je vais vous citer à son discours devant l'Assemblée nationale: « C'est que l'accession de ces deux puissances ne constitue pas un risque supplémentaire, mais qu'il a précisément pour objet de conjurer le risque que ferait peser sur ces dits pays le fait d'être abandonnés .»

A ceux qui se plaignent, nous répondrons qu'ils aillent porter leur plainte à ceux qui s'acharnent à maintenir l'incertitude dans le monde, à ceux qui signent vingt-quatre pactes et qui voudraient refuser aux puissances atlantiques le droit d'en signer entre elles et qui n'ont pas cessé, depuis quelque temps, de maintenir une agitation dans le Moyen-Orient et à travers tout le monde arabe. L'extension est une réponse et une réponse nécessaire à cette inquiétante attitude.

L'entrée de la Grèce et de la Turquie dans le pacte atlantique — M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères vous l'a montré avec beaucoup de précision — apporte une aide substantielle aux puissances signataires du pacte. Nous n'oublions pas la résistance héroïque et victorieuse que la petite armée grecque, à peu près seule, a opposée pendant de longs mois à l'agression fasciste. Quant à la Turquie, nous connaissons la valeur traditionnelle de ses troupes, et c'est une armée de 500.000 hommes, qui pourrait être doublée en cas de conflit, qui serait susceptible de venir en aide aux armées des puissances du pacte Atlantique.

Est-il besoin d'insister sur l'importance stratégique de ces deux pays, importance que leur confère leur situation géographique: la Grèce, postée comme une sentinelle avancée dans la Méditerranée orientale, et la Turquie, maîtresse des Dardanelles où s'est jouée, tant de fois à travers les siècles, l'histoire de l'Europe et du monde oriental.

M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères a fait allusion, tout à l'heure, au protocole qui doit suivre et qui est la conséquence nécessaire de cette invitation adressée à la Grèce et à la Turquie. Il vous a dit en quoi il était nécessaire de modifier le texte même du pacte. En effet, le pacte ne valait, d'après son article 5, que pour les puissances situées dans l'Amérique du Nord et en Europe. Or, vous n'ignorez pas que la Turquie a une partie de son territoire en Asie. Il fallait expressément viser ce territoire dans le texte, si l'on voulait faire accéder la Turquie au pacte.

C'est dans ces conditions que l'on vous demandera tout à l'heure de modifier le texte même du pacte.

Mesdames, messieurs, je crois que nous pouvons saluer avec joie l'entrée de ces deux puissances dans les liens de la solidarité européenne. Nous ne pouvons oublier l'amitié séculaire de l'une et tout ce que l'autre nous a apporté, imprégnant notre civilisation de goût, de culture et d'humanisme.

Insistons, comme l'a fait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, sur le caractère défensif et pacifique du pacte. Imaginons un seul instant que les négociations diplomatiques ou militaires engagées à l'heure actuelle arrivent à leur terme, à leur conclusion, et que, notamment, la paix s'instaure en Corée, en Indochine, que l'on parvienne à conclure un traité avec l'Autriche, qu'on arrive à un accomodement sur les affaires allemandes; il n'est pas douteux que le pacte Atlantique perdrait de son intérêt, deviendrait inutile et s'écroulerait de lui-même. C'est la preuve la plus éclatante et la plus décisive de son caractère défensif. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Ce que nous avons voulu dire aujourd'hui, et ce que notre Assemblée dira tout à l'heure, c'est que partout où s'avancera la main de l'agresseur, partout il trouvera la muraille dressée et défendue par l'ensemble des peuples libres. Tel est le sens du vote que nous vous demandons d'émettre tout à l'heure. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, si je prends la parole après les excellents rapports de nos collègues MM. Brizard et Boivin-Champeaux, c'est pour évoquer un problème plus général qui est posé par l'adhésion de la Grèce et de la Turquie et qui pourrait être posé un jour très prochain par la demande d'adhésion de l'Allemagne; ce problème plus général est celui de l'évolution du pacte Atlantique.

Lorsqu'il fut négocié et ratifié par les divers parlements et par nous-mêmes, personne, je pense, n'a manqué d'observer que ce pacte n'était pas seulement l'un des plus importants, peut-être le plus important des traités d'après guerre, mais encore qu'il pouvait faire date dans l'histoire des relations internationales.

Je dis: qu'il pouvait faire date. En effet, nous étions — peut-être sommes-nous encore — en présence de deux conceptions possibles du pacte Atlantique. Du choix de ces deux conceptions devait dépendre — peut-être dépend encore et, sans doute, d'une manière décisive, sans employer de grands mots — le cours de l'histoire. Or, je crains que nous acceptions la moins bonne conception.

Brièvement, je vais expliquer ma pensée.

Le pacte Atlantique porte la marque d'une très haute inspiration. Qu'on lise l'article 2 du préambule ou l'article 2 du texte, on constate que les auteurs de ce traité ont accepté d'envisager une association des nations démocratiques du vieux monde et du nouveau monde afin d'établir un ordre international fondé sur les principes de la liberté. C'est ce que je pourrais appeler la conception large, à longue échéance, la conception séculaire du pacte Atlantique.

Depuis plusieurs générations, les relations entre les nations et les gouvernements sont fondées sur cette idée simple, presque simpliste, que les conceptions politiques, sociales, juridiques de l'Occident ont une vocation naturelle à gouverner le monde. C'est ce que nous avons appelé le règne du droit fondé sur le respect de la dignité humaine et la limitation du pouvoir par les mêmes règles morales qui s'imposent entre les individus. Cette conception a inspiré la Société des Nations et également l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, au départ de cette conception, il y avait un postulat: les règles éventuelles du droit occidental en matière de relations internationales sont acceptées par tous ou soutenues par la plus grande force qui fut au monde.

Nous nous sommes aperçus, pour notre malheur, que ce postulat n'était plus vrai. Entre les deux guerres, les dictatures d'Europe ont brisé l'équilibre traditionnel des relations internationales. Aujourd'hui, c'est d'une manière plus grave encore que la conception occidentale des relations internationales est battue en brèche.

Il existe d'abord, en face de la conception occidentale des relations entre les Etats, la conception soviétique qui n'est, en

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

aucune manière, fondée sur les mêmes principes et qui même, on peut l'affirmer, est fondée sur des principes qui en sont le contrepoids. D'autre part, nous nous trouvons en présence d'autres conceptions moins fermes, mais déjà très précises et très hostiles qu'amènent des mouvements politiques et même des gouvernements en Extrême-Orient ou au Moyen-Orient. Les autres conceptions, isolément ou associées à la conception soviétique, refusent d'accepter les bases mêmes des relations internationales telles que la tradition occidentale et la volonté des démocraties ont essayé de l'imposer depuis des générations.

Cette querelle de conceptions, cette bataille de civilisations succédant au règne de la conception de la civilisation occidentale, voilà la véritable, la grande aventure du vingtième siècle. Dès lors, se pose un problème, le vrai problème: celui de créer une organisation politique fondée sur les Etats occidentaux, sur les Etats démocratiques, de façon à permettre le maintien de cette conception que nous considérons comme la plus haute, la plus noble et la seule conception pacifique des relations entre les nations.

On s'aperçoit, en présence de l'autorité puissante qui représente la conception soviétique, le pouvoir russe et sa volonté, en présence aussi, il faut bien le dire, des révoltes d'Extrême-Orient et du Moyen-Orient, révoltes antioccidentales, de la nécessité pour cet occident divisé, ruiné, coupé par des souverainetés qui s'opposent les unes aux autres, de faire litière des querelles intestines du passé pour établir, à la hauteur de ses ambitions, à la hauteur des menaces qui pèsent sur lui, un pouvoir représentant la morale la plus haute et en même temps la force la plus grande.

Si les Etats-Unis, l'Empire britannique, la France et l'Union française affirmaient, manifestaient, en face de toutes les querelles où l'occident est en cause, leur unité de pensée, leur unité d'action, on verrait — c'était sans doute, à mon sens, la grande idée de base du pacte atlantique — se créer une communauté qui aurait la force et le prestige suffisants pour rétablir dans le monde, mais cette fois-ci d'une manière efficace, les conceptions générales que la Société des nations et l'Organisation des Nations Unies n'ont pu autrefois et aujourd'hui réussir à imposer.

L'unité de pensée et d'action des grandes démocraties se manifeste par une construction politique, la formation d'une autorité occidentale. Une telle politique, à coup sûr, ne peut pas négliger l'aspect militaire, mais cet aspect n'est pas le seul dont il faut tenir compte. Il y a aussi — et nous sommes payés pour le savoir — un problème social qui, à l'intérieur des démocraties occidentales, est une cause de faiblesse, un danger, une menace à certains égards presque aussi grave que le danger extérieur. Du jour où la misère est trop grande, l'injustice trop sensible, il est difficile de se battre pour la liberté. Disons aussi que l'aspect militaire, sans nier l'urgence de la défense, n'est pas l'essentiel de l'union occidentale. Nous devons y voir quelque chose de plus: la volonté pour les nations démocratiques du vieux et du nouveau monde d'apporter, avec leur force et leur unité, l'espoir de la liberté dans un monde qui commence peu à peu à le perdre, qui commence à douter que le monde, en notre siècle, puisse être dominé par une autre règle que celle de la violence.

Voilà, à mon sens, ce qu'était, ce que pourrait être encore la conception à longue échéance du pacte Atlantique.

En face de cette conception, il en est une autre, que j'appellerai la conception éphémère ou momentanée. Il ne s'agit plus alors de faire face à ce qui est vraiment l'aventure politique du vingtième siècle, mais à une crise, à la crainte d'une attaque armée sur le continent européen ou aux abords de celui-ci.

Cette conception, je le reconnais, ne manque pas de fondement. On constate, et on a raison de le faire, la puissance soviétique, son immense ambition, son immense appétit de puissance, ses manquements à la parole, son refus de contribuer à une collaboration internationale. On voit les divisions massées à la frontière allemande; on en voit d'autres massées à la frontière yougoslave ou à la frontière turque. Le pacte Atlantique n'est plus clairement l'expression d'une conception d'ensemble, la volonté de reconstruire sur une base réelle le monde, la liberté, mais une alliance militaire destinée à opposer des forces cohérentes à une attaque armée que l'on craint prochaine.

Cette autre conception ne met plus au premier rang la nécessité d'un pouvoir occidental durable. Ce qu'on cherche avant tout, c'est d'instituer un état-major, c'est d'augmenter les forces combattantes, c'est de prévoir les futurs théâtres d'opérations et de prendre des garanties selon les règles classiques des alliances du passé. Le pacte Atlantique n'est plus l'expression d'une haute conception politique; il est une conception tactique pour un cas déterminé et pour un temps déterminé; c'est l'alliance pour la défense du continent européen et de ses abords.

J'appelle cette conception momentanée, car, se rapprochant de plus en plus de l'alliance dans son sens classique, elle ne dure que dans la mesure où il y a une menace, où il y a la volonté de se défendre et aussi, il faut bien le dire, des possibilités de réarmer. Cette conception du pacte ne cherche plus à aller au fond du problème politique. Silence sur les divisions des nations occidentales au Moyen-Orient ou en Extrême-Orient! Silence sur le problème social! Silence sur tout ce qui n'est pas le problème militaire. On ne sent plus la volonté d'ensemble des nations européennes ou américaines de promouvoir à longue échéance la victoire mondiale de leur civilisation. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur quelques bancs à droite.)*

Voici trois ans, nous pouvions penser que c'était la haute conception, la conception à longue échéance du Pacte atlantique qui allait l'emporter. Il y avait, à côté de ce pacte, le plan Marshall, qui représentait l'effort de solidarité économique; il y avait la volonté d'organiser l'Europe avec cette idée, qui m'a toujours paru essentielle, c'est que l'organisation européenne n'avait de valeur que si l'on entendait, face à la puissance américaine, confédérer les nations du vieux monde pour constituer un des piliers fondamentaux de la communauté occidentale.

Mais le plan Marschall a pris fin sans qu'on puisse dire, au moins du point de vue social, qu'il ait apporté ce que l'on en espérait. Non seulement l'organisation politique des Etats de l'Europe occidentale n'a pas fait de progrès, mais certains d'entre nous, devant certaines manifestations de gouvernements voisins, et je pense à l'Allemagne occidentale, peuvent se demander si nous n'en sommes pas plus loin que nous pouvions l'être il y a trois ans.

Ajoutons les erreurs commises à l'extérieur de l'Europe, tant au Moyen-Orient qu'en Extrême-Orient la division des nations occidentales n'a cessé de se manifester.

Dès lors que se passe-t-il ? L'immédiat l'emporte et ce qui nous entraîne, c'est la prédominance d'une volonté de faire face à une menace prochaine. Dès lors le Pacte atlantique se tourne tout entier vers une conception, qui, à certains égards, nous plaît puisqu'il s'agit de nous défendre, mais dont nous ne devons pas nous cacher qu'elle nous entraîne, loin des grands objectifs de départ, vers une alliance militaire limitée.

Entendez-moi bien! Je ne veux pas nier la réalité des menaces, la réalité des dangers. Je ne veux pas nier non plus la valeur exceptionnelle de cette solidarité militaire. L'union des forces européennes, la présence des Etats-Unis à nos côtés, l'extension de la volonté de se défendre vers la mer Egée et la mer Noire — c'est nécessaire, c'est bien — mais il faut, me semble-t-il, avoir le courage de dire qu'en réduisant le pacte Atlantique à une simple alliance militaire, nous acceptons, contre notre intérêt, contre l'intérêt de la liberté, d'entériner un effort insuffisant et une déviation de notre idéal.

Insuffisance d'abord. Il ne suffit pas d'affirmer la solidarité des Etats-Unis d'Amérique et de l'Europe, en Europe. L'Occident a besoin de cette solidarité en Extrême-Orient et au Moyen-Orient. L'unité d'action en Europe est déjà menacée par nos divisions hors d'Europe.

Insuffisance aussi, car, s'il est bon ici de se préparer à une épreuve que nous redoutons, il ne faut pas fermer les yeux devant les difficultés intérieures qui existent, qui vont continuer, s'aggraver. Là aussi la solidarité serait nécessaire.

Mais il n'y a pas seulement insuffisance. Il y a déviation. Dans la mesure où nous voulions une conception totale, généreuse et à longue échéance, l'organisation atlantique eût reposé sur les Etats-Unis, sur l'Empire britannique, sur la France, sur les défenseurs traditionnels de la civilisation occidentale, sur les vraies démocraties.

A partir du moment où l'aspect de la solidarité occidentale s'estompe devant le seul aspect militaire, les bases du pacte atlantique ne sont plus les mêmes. Le fondement de l'alliance cesse d'être d'abord la liberté; il est d'abord la force, et la force sur le continent européen. Puisqu'il ne s'agit plus que de force, la présence de l'Allemagne occidentale sera plus difficilement contestée. Puisque le Pacte atlantique est d'abord une alliance de forces, nous sommes obligés d'envisager que tous les alliés représentant une force ou un théâtre d'opérations soient appelés aux organes dirigeants. A partir du moment où l'on s'oriente vers une alliance militaire, fût-ce la plus haute et la plus utile, je ne suis pas sûr que le rôle et la responsabilité de la France puissent demeurer ce que nous souhaitons qu'ils soient.

Répondra-t-on: il ne s'agit pas d'une déviation, il s'agit d'un début. Je dis: faites attention! Encore une fois, la réalité de la menace est certaine. La nécessité de réarmer ne fait de doute pour personne, mais il ne faut pas nous contenter d'une alliance militaire dans son sens traditionnel, il faut vouloir davantage, car les problèmes auxquels nous avons à faire face ne sont pas seulement, croyez-moi, ceux d'une menace de guerre en Europe. Les menaces auxquelles l'Occident doit faire face sont des plus importantes, et ce n'est pas seulement à la frontière de l'Allemagne qu'il faut regarder, il faut regarder en Extrême-Orient, au Moyen-Orient; il faut regarder à l'intérieur de nous-mêmes. Voyons ce que pensent les peuples qui sont appelés, le cas échéant, à se battre pour la défense de la civilisation dont ils doivent être les défenseurs. Voyons aussi ce qu'il faudrait faire pour qu'ils aient la volonté de se défendre! Ne croyez-vous pas que, dans la mesure où nos pauvres pays européens sont divisés et ruinés, avec leurs terribles difficultés d'outre-mer, le premier problème de notre politique est d'affirmer, en toutes matières, la solidarité totale et pas seulement sur le problème limité de la défense militaire européenne.

Tout en me ralliant aux vues qui ont été exprimées ici par les deux rapporteurs, je ne puis m'empêcher de faire observer que cette adhésion de la Grèce et de la Turquie marque précisément la prédominance des soucis militaires, si justifiés soient-ils, sur la volonté de former avant tout une communauté solidaire, désirant promouvoir par la force, par l'exemple, par la construction de son unité, la conception occidentale du droit et de la liberté.

Quand le pacte Atlantique a été signé, nous avions cette grande espérance. Après l'échec de la Société des Nations et après ce que je crois pouvoir appeler l'échec de l'Organisation des Nations Unies, nous avons éprouvé le sentiment que les grandes démocraties du monde tiraient la bonne leçon de cet échec et apprenaient la nécessité de l'unité de pensée et de l'unité d'action, prenaient conscience de leur solidarité nécessaire en présence de la totalité des problèmes extérieurs et intérieurs qui se posaient à eux, c'est-à-dire aux principes de la démocratie. Les menaces et les dangers, et surtout l'incapacité française d'assurer utilement la confédération politique de l'Europe, ont fait dévier le pacte Atlantique, ont accentué son aspect d'alliance limitée. La conception première était la meilleure. La solidarité politique, solidarité affirmée, organisée, vaut davantage qu'une alliance militaire limitée et moins durable.

Il appartient à la France, qui est certes, la plus menacée, du point de vue militaire, mais qui est aussi la plus menacée par ses difficultés en Extrême-Orient, au Moyen-Orient, et par ses difficultés sociales, à faire en sorte que ses grands alliés d'outre-Atlantique et d'outre-Manche comprennent que l'on peut tirer davantage du pacte Atlantique que la base d'un réarmement limité à la défense européenne. Encore une fois, quelle que soit la gravité de cette défense, les problèmes auxquels nous avons à faire face, je vous l'assure, la dépassent de beaucoup.

Mes chers collègues, je m'en voudrais si, avant de descendre de cette tribune, je n'évoquais un instant les lourds soucis auxquels nous pensons tous.

Voici six semaines, une discussion était amorcée ici sur l'Afrique du Nord et sur l'Allemagne et l'Europe. L'Histoire va vite. Lorsque nous parlions ici, la Tunisie était calme. Vous savez ce qui s'y est passé, ce qui s'y passe encore. Nous payons trois ou quatre années d'hésitations et de perte de prestige. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que nous avons le sentiment que les hésitations continuent. Il semble que le Gouvernement français ne se rende pas compte de la partie considérable qui se joue, je ne dis pas seulement pour la régence de Tunis, mais pour l'Afrique du Nord, pour la France. Le silence, l'abstention du Gouvernement sont pour nous une mortelle inquiétude.

D'autre part, nous avons appris par la voix du chancelier allemand que sa politique était exactement l'inverse de celle qu'affirmaient notre Gouvernement et notre ministre des affaires étrangères. Qu'il s'agisse de la Sarre, de la suppression des contrôles ou de l'appel prioritaire à l'unité de l'Allemagne, le chancelier allemand a dit ce qu'il entendait désormais par « Europe ». Alors, où allons nous? En ce domaine aussi il serait nécessaire et indispensable — et cela a trop tardé — que le Gouvernement français dise ce qu'il entend faire, vouloir et même ce qu'il pense.

De quelque côté que nous regardions notre politique extérieure, soit d'assez haut, en évoquant à propos de cette entrée de la Grèce et de la Turquie dans le pacte Atlantique le risque de déviation du pacte Atlantique, soit en rappelant à propos de la Tunisie ou de l'Allemagne les difficultés dramatiques que nous vivons, ce sont les mêmes questions qui viennent à l'esprit. Avons-nous une politique qui ne soit pas une politique de l'année ou du mois? Avons-nous une politique définie en présence de problèmes que nous ne nous posons plus ici, car nous les vivons trop, mais que l'ensemble de la Nation ne cesse de se poser, à savoir ceux-ci: où allons-nous, que voulons-nous, que faisons-nous, que pensons-nous des destinées de la Nation? Ces questions, nous ne cessons de nous les poser, sans connaître la réponse. Monsieur le ministre, j'ai beau siéger sur les bancs de l'opposition, je souhaiterais pouvoir sans rougir entendre une réponse à de telles questions, mais je ne l'entends pas. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Michel Debré a sans doute eu raison d'élargir le débat à propos de l'admission de deux pays dans le pacte Atlantique à la conception même que nous pouvons nous faire du pacte Atlantique. C'est, en effet, la première fois que le Parlement français est appelé, depuis 1949, à se prononcer directement sur ce pacte. C'est la première fois qu'il est appelé à faire jouer la clause d'accession d'un pays au pacte Atlantique et — s'il est permis d'aller encore plus loin dans la précision — puisque certains événements extérieurs se sont déroulés entre le débat de l'Assemblée nationale et le débat d'aujourd'hui du Conseil de la République, c'est la première fois qu'une assemblée parlementaire française est appelée à délibérer sur l'entrée dans le pacte Atlantique, depuis que certaines candidatures se sont manifestées et depuis que des mains, qui n'étaient pas gantées de velours, ont frappé à la porte du N. A. T. O.

Nous manquerions donc à une attente légitime si nous ne prenions pas cette occasion de définir une doctrine française de l'accession au pacte Atlantique, en même temps que d'affirmer ce qu'est et demeure pour nous l'esprit de ce pacte.

Qu'est-ce que ce pacte Atlantique? D'abord, un engagement de non agression, une promesse — et, d'ailleurs, celle-là n'est même pas inconditionnelle — d'assistance mutuelle en cas d'agression; c'est aussi l'insertion du pays adhérent dans un dispositif financier, économique et militaire, dans une organisation dont on est sans doute le bénéficiaire, mais à la direction de laquelle on participe également.

Le premier aspect du pacte Atlantique, l'aspect promesse de non agression, garantie d'assistance mutuelle en cas d'agression, celui-là ne fait pas de difficulté et s'il n'y avait que cela dans le pacte Atlantique, on ne voit pas pourquoi nous nous opposerions à l'entrée de qui que ce soit dans ce pacte, puisque, aussi bien, nous n'avons, mes chers collègues, d'intention d'agression à l'égard de personne. Mais cet aspect n'est pas le seul et sans même rechercher, comme l'a fait tout à l'heure M. Michel Debré, si l'organisation instituée se confine au domaine militaire ou si elle doit ou peut encore aller bien au delà, il y a incontestablement, quelle que soit l'interprétation qu'on adopte, un autre effet du pacte Atlantique, par lequel tout pays qui adhère ne prend pas seulement le rôle passif de bénéficiaire, mais encore un rôle actif de participation, un rôle d'influence.

C'est ici que s'impose un tri; c'est ici qu'il y a lieu de tracer une doctrine de ce que nous pouvons accueillir et de ce dont l'accueil fait difficulté.

Une première considération de strict et logique égoïsme national commande de rechercher si, en accueillant un nouveau pays dans cette organisation, on donne plus, ou moins ou autant que celui que l'on reçoit. Car, après tout, il serait très légitime, de la part de la France, de s'opposer à une adhésion qui entraînerait une dispersion des forces sans renforcement correspondant par capacité du nouvel adhérent. Nous aurions ainsi le droit de critiquer l'adhésion d'un pays qui n'aurait d'autre résultat que de poursuivre une dispersion toujours dangereuse des forces du pacte Atlantique sur des théâtres d'opérations secondaires.

Mais, à cet égard, les considérations développées par nos rapporteurs nous permettent de penser qu'avec l'accession de la Grèce et de la Turquie, nous ne donnons pas plus que nous ne recevons; en tout état de cause, l'emplacement de ces pays dans la Méditerranée les met sur une route où il n'est pas pensable qu'en cas de conflit des opérations militaires ne se déroulent pas.

La considération tirée d'un égoïsme national légitime ne saurait donc, nous semble-t-il, conduire au refus de cette adhésion.

Mais il y a autre chose encore: la participation à la direction du pacte et de ses organismes, qui lui donne son esprit et son aspect, ne peut pas être indifféremment et dans les mêmes conditions acceptée de chacun. C'est cela qui peut par-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

faitement et légitimement dicter des motifs d'exclusion. Je n'en étudierai que deux ici et je dirai d'ailleurs, à propos de l'un comme de l'autre, que, dans notre esprit, ils ne valent ni contre la Grèce, ni contre la Turquie. C'est la raison pour laquelle nous voterons l'admission de ces deux pays.

En premier lieu, nous ne pourrions admettre dans le pacte Atlantique un gouvernement, fût-il situé à nos frontières, fût-il celui d'une nation amie, dont le passé et le caractère présent à la fois heurteraient nos souvenirs et nos aspirations en faisant apparaître, dans son incorporation au pacte Atlantique, je ne sais quel reniement de la victoire remportée en commun contre le fascisme international sous toutes ses formes.

M. Gatuing. Très bien!

M. Léo Hamon. Non pas que nous entendions poursuivre contre un pays vivant sous un tel régime je ne sais quelle opération d'agression; non pas que nous songions, en quoi que ce soit, pas plus vis-à-vis de ce pays que vis-à-vis d'aucun autre, à je ne sais quelle guerre prétendue libératrice, mais parce que la nature de l'association du pacte Atlantique répugne à certaines coopérations à raison du régime politique d'un pays et du message qu'apporte, qu'on le veuille ou non, un tel régime.

Sans doute ne nous appartient-il pas de donner des notes de bonne ou mauvaise démocratie aux pays candidats et certains d'entre nous peuvent, par exemple, nourrir certaines préoccupations, certaines inquiétudes du fait du déséquilibre social de l'un de ces pays; mais la libre compétition des parties, la profession de foi de garantie de liberté individuelle, l'attitude héroïquement amie au cours de la guerre écoulée pour l'un, ou correctement neutre pour l'autre dans les mêmes années, tout cela rend acceptable l'entrée de la Grèce, comme de la Turquie, dans le pacte Atlantique au regard des conditions que je viens d'évoquer.

Mais il est une autre considération qu'il nous appartient à présent de développer. Le pacte Atlantique est et demeure dans notre esprit un pacte défensif. Il n'est pas un instrument de revendications et d'accroissement: mais seulement un instrument de simple protection et lorsqu'une candidature se présente il y a lieu de considérer si, du fait de la nouvelle adhésion, le caractère strictement défensif risque ou non de lui être retranché.

Considérons donc les objectifs de la politique extérieure de la Grèce comme de la Turquie. Ces pays ont-ils des ambitions portant sur des territoires qui ne leur appartiennent pas ? Ont-ils une volonté d'expansion ? Ont-ils des revendications territoriales ? Examinons attentivement leur histoire diplomatique dans les années écoulées. Des revendications territoriales ? Ils en ont subi; ils les ont refusées; ils n'en ont pas formulé. C'est pour cela que leur adhésion est possible.

Il en serait donc tout autrement — et sans doute la réflexion n'est pas gratuite — s'il s'agissait d'un pays qui revendique le déplacement de ses frontières, voire la réintégration de certains territoires présentement soustraits à la juridiction de son gouvernement.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Très bien !

M. Léo Hamon. Non pas qu'il s'agisse ici de juger la légitimité humaine de ces revendications ou de méconnaître les souffrances de la séparation, mais parce que, par la force même de ces revendications, par l'éloquence même de ces souffrances, la participation de ce pays risque d'imprimer au pacte Atlantique un caractère de refoulement d'une influence extérieure et non de simple arrêt, et c'est ce dernier qui fonde et limite la notion défensive du pacte Atlantique, qui est la nôtre.

Le risque serait d'autant plus grand, et la rigueur est d'autant plus nécessaire que l'importance de ce pays, que son dynamisme et que son prix risqueraient de donner davantage d'influence à ses préoccupations propres.

Ainsi, l'impossibilité pour un tel pays d'entrer dans le pacte Atlantique n'est pas une question de délai, de préparation de l'opinion, mais de principe et c'est sans doute faire injure au Gouvernement français de le présenter comme uniquement occupé de gagner le temps qui lui serait nécessaire pour apaiser son opinion publique.

Dans une démocratie, la tâche du gouvernement est de répondre aux aspirations de l'opinion publique nationale et non de les assoupir.

Nous sommes persuadés, monsieur le président, que c'est à cela que vous veillez. C'est là, je le répète, une question sur laquelle il convient de fixer notre doctrine. Il y a incompatibilité entre la revendication de territoires perdus ou de populations séparées et l'adhésion au pacte Atlantique. Il faut opter entre le N. A. T. O. et un quelconque irrédentisme.

La question mérite d'autant plus d'être soulignée aujourd'hui par notre diplomatie que cette distinction du caractère défensif et du caractère offensif, vous ne pouvez pas l'abandonner à la seule discrétion des militaires.

Les militaires, quelques égards que nous ayons pour eux, ne sont jamais que les grands et héroïques techniciens des fins que détermine la politique. Les armes sont un moyen et non une fin. Les militaires ne doivent donc pas être habilités à tracer les limites et les distinctions entre des opérations offensives et des opérations défensives parce que dans les réalités militaires d'un conflit qui a éclaté, les unes et les autres s'entremêlent. Distinguer entre le caractère offensif et le caractère défensif d'une alliance c'est notre responsabilité d'hommes politiques et c'est pourquoi j'ajouterai, allant jusqu'au bout de ma pensée, qu'il ne faut pas songer à régler les adhésions au pacte Atlantique sur de prétendus arrangements militaires préexistants, mais bien au contraire n'accepter que les arrangements militaires qui sont compatibles avec cette conception et cette conduite de notre diplomatie.

Telles sont les réflexions dont aucune, vous le voyez, ne proscrit ni l'adhésion de la Grèce, ni celle de la Turquie, mais qui méritaient peut-être d'être fixées aujourd'hui pour un avenir qui n'est pas sans promesse d'actualité. Ainsi réaffirmerons-nous le fondement et la condition de notre fidélité au pacte Atlantique.

La fidélité, ceci veut dire que contrairement aux chuchotements imbéciles, nous sommes aussi résolus que quiconque à défendre l'indépendance française contre toute violence extérieure qui voudrait abolir, ou seulement réduire la faculté d'auto-détermination de notre peuple. A trois ans d'intervalle, nous n'avons pas varié. Notre fidélité s'attache aussi au caractère strictement défensif de ce pacte.

J'ai relu, monsieur le ministre, votre discours à l'Assemblée nationale dans lequel vous disiez: « Nous ne songeons à mener une croisade contre aucun régime, même différent du nôtre ». J'ai relu les phrases prononcées par celui qui est aujourd'hui le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, rappelant que « le pacte actuel ne compromet aucune chance de paix ». Se félicitant d'une tentative de négociations avec l'Est, qui avait très exactement suivi la conclusion de ce pacte, votre actuel secrétaire d'Etat aux affaires étrangères déclarait:

« C'est l'agression et l'agression seule qui est visée ». Et notre rapporteur, dans cette Assemblée même, marquait son espoir que les nécessités militaires de ce pacte ne seraient jamais que temporaires. Aucune de ces phrases ne me paraît avoir vieilli; nous y demeurons intégralement fidèles.

C'est pourquoi nous nous réjouissons de voir les plus hautes autorités spirituelles — dans des termes qui n'appellent aucune critique de notre part — affirmer que « celui qui déclare une guerre offensive est toujours un criminel de guerre » et qu'une telle guerre, qu'elle soit qualifiée de guerre préventive ou d'invasion libératrice, est toujours un crime de guerre rendant caducs les traités qui voudraient nous y enchaîner.

C'est parce que nous pensons cela, c'est parce que nous voulons ces choses que nous demeurons profondément fidèles à ce que j'appelais tout à l'heure la conception de l'arrêt et non celle du refoulement. Puisqu'il est de mode d'employer des mots anglais, c'est le *containment*, et non le *rolling back*, qui demeure pour nous le seul objectif admissible en matière diplomatique et militaire.

Peut-être n'était-il pas inutile de le redire; non pas, d'ailleurs — et c'est par là que je voudrais conclure — que nous soyons indifférents aux souffrances d'un peuple quelconque où qu'il se trouve, non pas que nous ne ressentions comme une souffrance personnelle les injures à la liberté et à l'idéal d'humanité qui est le nôtre, mais nous préférons aux mérites de la patience confier nos espérances de libération à la vertu de la paix et à l'exemple de la fécondité de la liberté, pour réaliser la justice, l'exemple porté par delà tous les rideaux de fer. Nous voulons cela, nous espérons cela, et cela seulement. Le refoulement de la servitude, c'est de la paix seulement que nous l'attendons, et il est lié dans notre esprit au refoulement de l'injustice, lequel s'impose de l'un comme de l'autre côté du rideau de fer — et, pour notre part, nous n'en divertirons jamais nos efforts.

C'est pour ce combat, c'est pour cette compétition pacifique des idées et des exemples que nous voulons la paix, et c'est pour cette paix que nous voulons ce pacte. Facilité d'esprit, nous dira-t-on, et complaisance aux rêves! Mais nous croyons,

nous, que la solution de facilité, la solution tellement simple qu'elle n'est pas intellectuellement courageuse, c'est celle qui, sans le dire, se résigne à l'hypothèse d'une guerre fatale et croit que l'armement dispense de la négociation.

Nous croyons, nous, que la voie difficile, la voie qui mérite de tenter les hommes, est celle dans laquelle l'on ne ferme la porte ni à la négociation, ni à la résistance, dans laquelle on exclut à la fois la capitulation et la rupture, celle dans laquelle on porte suffisamment de confiance à ces idées et à leur message qu'on pense qu'avec le temps et la paix il leur suffira du silence des canons pour triompher. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, au moment où vous délibérez sur l'accession de la Grèce et de la Turquie au traité Atlantique-Nord, afin de renforcer la sécurité de cette vaste région, agrandie encore aujourd'hui selon le dessein de la conférence d'Ottawa, il ne vous échappe pas que le vote émis par cette assemblée aura non moins d'importance par son incidence directe que par ce mérite de dégager l'esprit de la communauté atlantique; et cela selon sa conception primitive qui était pour la défensive et qui reste, aujourd'hui, si j'en crois les orateurs et si je devine les différentes réactions qui se sont manifestées jusqu'alors, l'expression de la volonté certaine du peuple français. Le traité est né d'une sorte de sentiment ou plutôt d'instinct de conservation alerté par des périls successifs. Il s'est trouvé ainsi qu'en un trait de moins de trois ans, il a subi une immense extension dans l'espace; et, dans le même temps, il semble qu'il ait été travaillé en profondeur par une sorte de force interne qui venait en asseoir encore plus solidement les fondations.

Aujourd'hui, vous acceptez — et il faut considérer l'immensité de l'aire qui lui est ouverte — et la Grèce et la Turquie. Je demeure convaincu, et cela, je dirai peut-être en contradiction avec quelques autres orateurs, que dans cet instant nous ne saurions dévier de notre premier propos qui a été et qui reste celui de tout faire et de rassembler toutes les forces éparses, toutes celles qui n'ont pas les mêmes points de direction, mais qui doivent converger vers le même effort, pour sauvegarder la civilisation occidentale et pour conserver cette floraison de vertus morales qui, aujourd'hui, sont d'une telle délicatesse qu'elles ne peuvent plus souffrir de nouvelles injures.

Le pacte actuel agrandi, tel qu'il est, ne comporte aucune novation dans son essence contractuelle, et il suffit de considérer d'un regard d'ensemble, et son origine, et sa vertu efficiente, et son résultat, pour être convaincus que nous sommes sur des données connues. Les données connues, mais ce sont les deux invités.

Depuis sept ans, le peuple hellénique reçoit le soutien des Nations Unies, qui ont entendu le préserver contre les incursions sur ses frontières, contre les troubles répétés, contre les conflits qui s'étaient multipliés aux confins septentrionaux et garder quand même l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce. Long et douloureux martyre que je n'évoque ici que pour laisser passer devant vous, comme dans une fresque rapide, ces menaces renouvelées de la Bulgarie et de l'Albanie, qui nourrissaient les francs-tireurs et les partisans, qui les dressaient et les armaient afin de combattre le gouvernement légal.

Il s'est trouvé que, par les circonstances, j'ai été conduit à deux reprises, en 1949 et en 1950, à prendre la parole comme délégué de la France à l'assemblée générale des Nations Unies pour mesurer le point culminant de ces discordes si vaines qui ont déchiré ce pays, qui l'ont tellement affaibli — déjà pauvre en lui-même — et aussi les signes de décroissance, comme d'une marée qui recule, de telle sorte que, pour une fois, les Nations Unies, ayant voulu constituer cette grande commission spéciale des Balkans, ont tout de même réussi à préserver ce bien précieux qu'était l'indépendance du pays.

Transposez, messieurs, ces données dans l'acte que vous allez accomplir. C'est une mesure de défense complémentaire qui était prévisible par celle que vous avez conçue autrefois. C'était une mesure de défense, permettez-moi de le dire, vis-à-vis de la Grèce, qui était singulièrement dans la tradition française.

Est-ce que depuis un siècle, à tous les degrés successifs de son histoire, nous ne nous sommes pas toujours efforcés de relever Hellas de son sépulcre, de la dégager de ses bandelettes glacées, pour les transformer en des langes, et la conduire à la résurrection et au concert des peuples libres dans une vie neuve ?

Aujourd'hui nous pouvons espérer y réussir, mais cette consécration va, non pas dans le dessein de renforcer simplement un appareil militaire, — comme il a été dit — bien mieux, peut-être, pour se retremper aux sources mêmes de nos croyances et de notre foi.

Pour la Turquie, il s'agit encore d'un invité qui était depuis longtemps à la table de la Paix. Le 19 octobre 1939, nous avons signé à Ankara un traité tripartite anglo-franco-turc qui avait déjà institué entre ces pays une communauté internationale et une garantie de sécurité mutuelle contre tout agresseur dans la région méditerranéenne. J'en ai le souvenir: rapporteur, au nom de l'ancienne commission des affaires étrangères, devant le Sénat, le 22 novembre 1939, je marquais déjà, à cette époque, dans ce traité remarquable qui était une prémonition des traités qui devaient se faire dans l'avenir, cet effort de clore le cycle méditerranéen et d'instituer une première communauté internationale d'autant plus que le traité anglo-franco-turc dont nous avions scruté les neuf articles si précis et si sobres s'enclavait avec cette grande convention de Montreux relative à la police des détroits, convention du 20 juillet 1936 qui, elle, donnait à la Turquie, ou lui restituait, plus exactement, cette souveraineté perdue à la conférence de Lausanne, en 1923, et lui rendait, dans ses articles 18 et 19, ses restrictions et ses interdictions précises d'accepter des vaisseaux de haut bord au passage du Bosphore jusque dans la Mer noire, ou inversement et dans ses articles 20 et 21, la prescription impérative, qu'en cas de guerre, la Turquie étant belligérante, elle agissait comme il lui plaisait: soit, traduisons: aux termes du traité de Montreux, confirmé par le traité anglo-franco-turc d'Ankara du 19 octobre 1939, coiffé aujourd'hui, et, revêtu d'une autorité nouvelle par cette accession à un instrument diplomatique plus ancien, la Turquie, en cas de guerre, tenait les portes des détroits et n'en donnait les clefs qu'à ses amis.

C'est la situation présente.

Est-ce un jeu de l'esprit que de faire devant vous ces évocations ? Non! Déjà notre rapporteur, dans un passage de son remarquable travail, a fait une allusion à l'attitude respective de la puissance soviétique et de la Turquie tandis qu'elle avait manifesté le désir d'entrer dans le traité atlantique. Mais la riposte de la jeune république turque ne manque ni de fierté ni de courage. Bien loin de se défendre de ce qu'elle a le dessein de faire, elle déclare qu'elle avait de justes raisons d'être alarmée.

C'est elle qui le dit dans cette note du 13 novembre 1951 et qui déclare: « Ce n'est pas chimérique! Mes craintes, vous me les avez laissé éprouver ».

Et comment donc! Reportons-nous en arrière. C'est le 2 mars 1945, une première note insolente du gouvernement soviétique menaçant les provinces orientales et l'Anatolie. C'est plus tard, le 8 août 1946, une autre note du gouvernement soviétique mettant la Turquie en demeure de réviser la convention de Montreux, de la refaire aux désirs et aux convoitises du gouvernement soviétique et lui offrant, en outre, un traité de défense concertée.

Le gouvernement turc a refusé, si bien qu'aujourd'hui vous vous demandez alors — c'est un deuxième point — si cette adhésion, cette accession produite sur des données connues, point d'aboutissement d'une période de crainte qu'il fallait compenser, est douée d'une vertu efficiente ?

Aura-t-elle vraiment un résultat à longue projection ? On vous l'a déjà laissé entendre: c'est la couverture du Proche-Orient; c'est aussi la certitude que toute la région méditerranéenne sera maintenant couverte par une garantie.

Ah! A ce sujet, nous pourrions — et nous ne pouvons pas nous en empêcher — élever une protestation contre l'insuffisance du protocole de Londres du 19 octobre 1951. De ce protocole, l'économie vous a été analysée par M. Brizard et M. Boivin-Champeaux. Vous en retenez cependant cette conséquence que voilà un acte diplomatique complémentaire qui étend la garantie à la Turquie, la Turquie d'Asie, de telle sorte que, premiers signataires, vous allez protéger un territoire qui va jusqu'au fin fond de l'Arménie et touche le Caucase. Alors, nous, Français, de nous demander: puisque, diplomates, vous faites œuvre si orgueilleuse de protéger ces régions si lointaines, comment se fait-il que, dans le même temps, vous n'avez pas lié le sort du Maroc et de la Tunisie à cette nouvelle, à cette extrême opération ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Il s'imposait, et je tiens à m'associer à la protestation partie de tant d'esprits et de milieux si divers; en même temps, je veux fonder mon espoir dans ce gouvernement et dans ce ministre pour que de nouvelles négociations soient ouvertes

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

pour qu'un plus grand effort soit produit, pour qu'une détermination soit obtenue, afin que le Maroc et la Tunisie soient expressément compris.

Cependant, comme nous interprétons ici le traité, je tiens, et j'en ai le devoir, à dégager du protocole du 19 octobre 1951 toute sa capacité virtuelle. Vous savez qu'il a profondément modifié, dans sa forme et dans sa portée, l'article 6 du traité Atlantique principal du 4 avril 1949, puisqu'il a substitué aux termes de l'article 6 qui protégeait uniquement les territoires des parties contractantes et leurs forces, un nouvel article divisé en deux paragraphes: paragraphe *a*) Protection des territoires, protection de la Turquie dans tout son territoire, ce qui signifie l'extension à la Turquie d'Asie; paragraphe *b*) Garantie donnée aux forces, c'est-à-dire aux forces qui puissent stationner en Europe et encore garantie donnée à toutes les forces aériennes, navales, qui se trouveront au Nord du tropique du Cancer d'une part — vous allez en voir les conséquences — et d'autre part aux forces qui se trouveront — c'est l'expression du traité; elle est vicieuse — « sur la Méditerranée ».

Alors, aujourd'hui, je viens dire ceci. Nous voulons comprendre ainsi et nous pensons n'être infidèles ni à sa lettre ni à son esprit, en affirmant que toutes les forces aériennes et navales, puissent-elles croiser soit dans les eaux territoriales du Maroc qui est au-dessus du tropique du Cancer et de plus de 300 milles, soit au large de Casablanca ou de tous les ports du Maroc oriental, soit devant les promontoires et dans les golfes de Tunisie, ce qui est, sur la Méditerranée, se trouve donc couvert dans la zone de protection. J'en arrive à cette conclusion: je veux croire que ce protocole, si imparfait fût-il, doit nous donner quand même, en faveur des forces actuellement présentes et pour leur distribution dans toute la Méditerranée, la garantie indispensable qui ne peut rester qu'indivisible.

J'en arrive maintenant au dernier point: quel est le résultat de cette accession ? Ah! sans doute, vous entendrez des paroles vitupérantes et renversant, en vérité, les rôles, quelques-uns ne craindront pas de dire que ce traité puisse avoir quelque allure provocatrice. N'acceptez pas une telle thèse et souvenez-vous, pour être précis dans le cheminement des événements, que, si les premiers Atlantiques, je veux dire des premiers signataires, ont agi de la sorte, ce n'est ni par séduction, ni par tentation de débauchage vis-à-vis de nouveaux signataires fort éloignés du champ d'opérations principal.

Mais, je puis vous le dire par la connaissance des dépêches depuis plus de six ou douze mois, c'est la Turquie, c'est la Grèce elle-même, ce sont ces pays qui, dans un élan d'enthousiasme, ont voulu, ont désiré, ont requis la protection et ont demandé à faire partie de la communauté atlantique.

En vérité, comment devez-vous le voir, beaucoup plus simplement, à la lumière du passé et à la connaissance des périls présents ? Ce n'est pas seulement un traité, comme on l'a dit, d'ordre militaire — ce n'est en voir qu'une partie — c'est mieux: l'association des victimes, car il y a des victimes; ce sont les victimes alertées, c'est aussi une sorte de rencontre des conjurés de la défense et de la liberté et c'est, enfin, la ligue ordonnée de tous ceux qui veulent rester fidèles à une forme de vie et qui ne peuvent pas tolérer une tension internationale qui va, grandissante, qui s'applique, non seulement dans les gestes, mais encore par une propagande inouïe répandue dans tous les milieux soit par l'invective, soit par les propos calomnieux, soit par les méthodes de dénigrement, à masquer peut-être ses desseins plus profonds. (*Très bien! très bien!*)

J'entends que ceux qui viennent critiquer l'œuvre qui a été accomplie par prudence font des protestations de paix. Méfiez-vous de ces protestations! Tel qui par devant veut favoriser l'envol d'une colombe, par derrière dissimule son ours et ses loups aux dents acérées.

M. Carcassonne. Très bien!

M. le président de la commission. Alors, aujourd'hui vous acceptez et vous allez voter cette mesure, et quelques-uns prétendront peut-être que c'est une bien lointaine obligation que vous contractez aujourd'hui.

C'est une critique qui a été faite, même par les amis du pacte Atlantique, que cette lointaine incidence, ces obligations qui semblent si exorbitantes de notre accoutumance; c'est une preuve presque d'orgueil et de superbe, a-t-on dit, que de vouloir garantir à si longue distance.

Eh bien, mesdames, messieurs, non loin de cette frontière gréco-bulgare, qui a été dans toutes les guerres et pendant des siècles au spectacle et des triomphes, et des ruines et des retraites désolées, il était une ville, Olynthe, non loin de Salonique, non loin non plus de la frontière que vous allez couvrir aujourd'hui. Dans un soir de lassitude, les Athéniens, qui se considéraient comme très loin de cette petite ville, refusèrent la fervente supplication d'Olynthe, qui se sentait l'objet des convoitises du grand roi du Nord, de Philippe, le dictateur de l'époque, et le temps paraissait venu où ils allaient se dérober à ce devoir si lointain. Mais Démosthène les exhorte et leur dit: Avez-vous pensé, tant que les Dieux puissent vous être favorables, que vous serez jugés autrement dans l'avenir que sur les résultats de votre politique ? Peu importent les intentions, ce sont les résultats seuls qui comptent, ce sont les résultats qui vous jugent et que si, aujourd'hui, ceux qui veulent venir à vous sont repoussés par vous-mêmes et que, par la suite, le dictateur, le grand roi, s'empare d'Olynthe, dites-moi, qui donc l'empêchera demain de se porter où bon lui semblera, jusque sur les dalles de cette cité ?

C'est une méconnaissance de la vie, et c'est une grande naïveté de croire que cette guerre, qui se déroule là-bas, ne peut pas venir jusqu'ici, si vous laissiez aller les choses.

Tragique appel par son insistance et par sa grandeur toujours d'actualité; leçon de persévérance; leçon aussi de solidarité perdurable sans laquelle ce n'est de rien que la paix. (*Vifs applaudissements répétés à gauche, à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Berlioz.

M. Berlioz. Mesdames, messieurs, il vous paraîtra certainement naturel que le groupe communiste se prononce contre toute participation française à une invitation à la Grèce et à la Turquie d'entrer dans le pacte de l'Atlantique, de même — pour ne pas revenir sur le deuxième projet de loi intimement lié au premier, dont nous débattons — qu'il se refusera nettement à ratifier un quelconque protocole relatif à l'accession des gouvernements de ces deux pays à la Sainte-Alliance moderne.

Nous avons été les seuls à refuser de ratifier le pacte de l'Atlantique dont nous avions prévu toutes les conséquences, néfastes pour notre pays, qui se manifestent aujourd'hui. Nous en reparlerons sans doute plus abondamment dans quelques jours en examinant le projet de reconstitution de la Wehrmacht sous camouflage d'armée européenne.

En tout cas, dès aujourd'hui, nous estimons que l'invitation du Président de la République et la ratification du protocole qui est jointe à l'invitation ne sont nullement conformes ni aux intérêts de la France, ni à l'idéal démocratique que certains prétendent défendre et encore moins à la cause sacrée de la paix.

Nous ne voulons pas que notre pays ajoute aux engagements internationaux que ses dirigeants lui ont déjà fait prendre, et qui présentement l'écrasent, d'autres engagements qui pourraient être particulièrement désastreux.

M. Southon. La France seule, comme disait Maurras!

M. Berlioz. Nous n'insisterons pas outre mesure sur le cadre singulièrement extensible de ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui le N. A. T. O. et qu'on nous présentait à l'origine, en 1949, comme un pacte régional. Les prétendants à la direction de la politique mondiale croient sans doute être aussi maîtres de la géographie pour faire de la Grèce et de la Turquie des Etats atlantiques!

Il est vrai que, si l'on veut bien reconnaître que la Turquie n'est tout de même qu'un tout petit peu européenne, il s'est bien trouvé à l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unis, après trente et quelque tours de scrutin, un semblant de majorité pour faire de la Grèce un Etat slave et le porter en cette stupéfiante qualité, ne serait-ce qu'avec des pincettes, au Conseil de sécurité.

Il ne faut donc s'étonner de rien. Tout est bon au service des mauvaises causes. L'un des deux pays nouvellement atlantisés a une frontière commune avec l'Union soviétique. L'autre constitue, selon les stratèges, une magnifique plateforme pour une aviation de bombardement appelée à pilonner les populations qui ne veulent pas adorer le dieu de la libre entreprise. Ces faits suffisent à expliquer l'empressement du Gouvernement et de sa majorité à accroître les risques de guerre en présentant les deux projets que nous discutons.

Quand on est soumis à une politique qui n'envisage partout que des situations de force d'où peut surgir l'incident qui mettra le feu aux poudres, on ne saurait créer trop de telles perspectives. Une provocation à la frontière de l'Arménie ou en mer Noire peut aussi bien déclencher le mécanisme de la croisade réactionnaire que l'on met présentement au point.

On essaye de tranquilliser notre opinion publique en assurant que l'accession des nouveaux protectorats américains au bloc

occidental n'apporte rien de nouveau. D'une part, il ne s'agirait que de confirmer le traité anglo-franco-turc de 1939 toujours en vigueur. Il y a cependant quelques différences. L'accord de 1939 visait l'éventualité d'une agression de l'Italie mussolinienne en Méditerranée et un protocole annexe excluait expressément toute action de la Turquie contre l'Union soviétique. Les faits prévus par ce traité, c'est-à-dire l'agression italienne, se produisirent d'ailleurs moins d'un an après la signature et la Turquie ne bougea pas, même à l'appel du maréchal Wilson, en octobre 1943. Elle ne paya pas la cession, à elle consentie, du sandjak d'Alexandrette, et l'on sait qu'elle fut même très loin de maintenir une attitude de neutralité bienveillante vis-à-vis des pays avec qui elle avait contracté accord. Si le gouvernement d'Ankara a fait savoir récemment au Gouvernement, comme M. le ministre des affaires étrangères le disait à l'Assemblée, qu'il considérait toujours le traité comme valable, cela prouve simplement qu'il a — et que le Gouvernement français a aussi — une grande faculté d'oubli. Mais, en tout cas, cela ne peut être qu'une simple jonglerie diplomatique que de présenter le pacte de l'Atlantique, dirigé contre l'Union soviétique, comme la suite logique des traités de 1939 qui excluaient toute action contre la Russie.

D'autre part, l'entrée de la Grèce dans la coalition occidentale ne représenterait, nous dit-on, qu'une affirmation nouvelle des constants rapports d'amitié entre la France et le peuple hellénique. A l'autre assemblée, et ici aussi, tout à l'heure, on a ressuscité des souvenirs remontant jusqu'à l'antiquité. On a parlé de la « Grèce éternelle ». Ce n'est pas la Grèce éternelle, un des berceaux de la civilisation méditerranéenne, que vous allez inviter. Ce sont des politiciens qui, appuyés sur les baïonnettes étrangères, anglaises et américaines, ont imposé au peuple grec un cruel régime d'oppression. C'est contre les meilleures traditions grecques de liberté et d'indépendance que vous allez traiter avec ceux qui les foulent aux pieds.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Berlioz. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je vous donne le conseil de vous rendre en Grèce. J'y étais au mois de septembre avec d'autres sénateurs et je vous assure que le souvenir qu'y a laissé la révolution justifie en ce moment-ci la demande des Grecs d'obtenir un appui occidental. Cette période a été abominable. Songez que, les derniers jours, près de 300 morts de faim jonchaient les rues et les routes et que, si la flotte anglaise n'était pas arrivée, on se demande jusqu'où aurait été ce désastre.

M. Berlioz. Il y a beaucoup plus de 300 personnes par jour qui meurent de faim actuellement en Grèce...

M. le rapporteur. Oh non !

M. Berlioz. Je vous en parlerai tout à l'heure.

Les rapporteurs du projet à l'Assemblée et ici et les orateurs de la majorité ont, naturellement, sans songer à se tromper eux-mêmes, je l'espère, répété que l'objectif du pacte de l'Atlantique et de ses annexes grecque et turque était la défense de l'idéal de liberté et de démocratie.

Je ne sais plus lequel des plus chauds défenseurs de l'invitation, dans le feu de son enthousiasme, avait été jusqu'à dire que l'annexion à l'Atlantique des deux nations, Grèce et Turquie, était — je cite — « susceptible de renforcer le pacte sur le plan spirituel ».

Je crois, après tout, qu'il faut être de cet avis car, à l'exemple de celle de 1815, la Sainte-Alliance contemporaine — et c'est ce qui fait sa faiblesse et la condamne à mourir devant la marche en avant des peuples — ne peut s'appuyer que sur les éléments les plus réactionnaires, les cliques les plus antipopulaires, dont la spiritualité n'est faite que des plus sordides égoïsmes de caste.

Les invités du Gouvernement français, ils sont de la trempe de ce M. Kapani, délégué turc au Conseil de l'Europe qui, dans un moment de sincérité, se laissait aller à étaler ses préférences. Il disait : « Si nous étions contraints de faire un choix entre le dollar et la Joconde, c'est le dollar que nous choisirions. »

Supérieurs à la culture universelle sont, en effet, les crédits étrangers qui permettent au gouvernement de cet homme de se maintenir au pouvoir sur la misère grandissante du peuple turc. Dans ce malheureux pays, le niveau de vie est au quart du niveau de vie en France. Deux millions et demi de petits paysans n'arrivent pas à y vivre sur leurs maigres terres, tandis que 33.000 gros propriétaires fonciers possèdent, à eux seuls, les deux tiers de la surface cultivée.

Ces petits paysans, sans terre ou pauvres, sont en proie à une indicible misère, sans compter que plusieurs dizaines de milliers d'entre eux sont dans les prisons turques, à la suite de mouvements d'occupation des terres. Ces paysans, errants le plus souvent parce qu'ils n'ont pas de terres à cultiver, plus les ouvriers, cela fait 2 millions de chômeurs.

Il n'y a d'ailleurs pas l'ombre d'une législation ouvrière en Turquie ; même les syndicats ouvriers, dissous en 1946, n'ont pas eu l'autorisation de se reconstituer. De l'aveu du ministre de la santé publique de Turquie, la tuberculose fauche annuellement, là-bas, plus de 50.000 vies humaines. La mortalité infantile atteint 60 p. 100. 82 p. 100 de la population ne sait ni lire, ni écrire, d'après des statistiques officielles. Les libertés les plus élémentaires y sont étouffées. C'est le pays où le poète national Hazim Irmet a langui pendant des années dans la prison de Brousse, il avait été condamné à 28 ans d'emprisonnement. C'est un mouvement universel de protestation qui l'a tiré du cachot. Mais il reste encore là-bas beaucoup de grands esprits emprisonnés, par exemple le grand romancier Kemal Tahir, enfermé depuis douze ans dans sa cellule.

La Grèce, elle, serait-elle une démocratie du type occidental, du type modèle ? Alors, permettez-moi de dire que, s'il en est ainsi, le symbole de cette démocratie occidentale, ce sont les cours martiales et les camps de concentration.

En Grèce, 60.000 hommes et femmes, une vieille de 90 ans notamment, sont enfermés avec des centaines d'adolescents et des enfants de 15 ans. Ces hommes, ces femmes étaient tous d'intrépides combattants pour l'indépendance contre l'hitlérisme, tandis qu'ils voient les collabos revenus aux postes les plus élevés.

Il n'y a d'ailleurs, en général, aucune accusation précise contre eux. Ils sont enfermés parce que « dangereux pour l'ordre public », selon une expression très employée. Dans la prison de Kifissia, se trouvent 98 jeunes filles, dont plusieurs condamnées à l'emprisonnement à vie. On les a battues, torturées. Trente-huit sont atteintes d'affections pulmonaires évolutives.

Enfin, on sait que, dans les camps de concentration, entre autres celui de Macronissos, les conditions de vie sont si terribles, qu'on a pu surnommer ce dernier le « Dachau grec ». Plusieurs centaines d'internés y sont devenus fous de souffrances. Depuis 1946, il y a eu là-bas, prononcées par la cour martiale, 8.000 sentences de mort, dont les deux tiers ont été mises à exécution.

C'est dans la prison d'Averof qu'a été incarcéré le héros national Manolis Glezos. Il avait déjà été enfermé dans cette même prison par les occupants nazis, en 1942. C'est lui qui, le 30 mai 1941, étant monté, la nuit, sur l'Acropole, en descendit le drapeau à croix gammée. Il fut, pour cet exploit, condamné à mort par contumace. Avant d'être pris par la Gestapo, il fut un magnifique organisateur de la résistance. Une deuxième fois, Manolis Glezos est condamné à mort par la cour martiale d'Athènes. Il est tuberculeux, il va mourir. Mais il a vu sortir de prison Arthur Sheer, maître-mouchard de Hitler, criminel de guerre, condamné à la détention à vie, et libéré. Voilà de belles illustrations du monde libre tel que Hitler le concevait !

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre encore ?

M. Berlioz. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je voudrais aussi dire qu'en effet, le long des routes, on trouve quantité, non pas de chômeurs, mais de pauvres hères. Il y a des camps également, mais savez-vous de quels éléments ils sont formés : de réfugiés qui se sont sauvés de l'U. R. S. S. et des pays satellites. Lorsqu'on demande à ces gens-là s'ils veulent retourner dans leur pays, ils préfèrent crever de faim de ce côté-ci que de retourner de l'autre côté.

M. Berlioz. On se charge bien en effet de les faire crever de faim.

Allons, il faut être moins déclamatoire. En réalité les meneurs du bloc atlantique ont misé uniquement sur les armées des deux pays : 175.000 hommes en Grèce, où 42 p. 100 des dépenses budgétaires sont consacrées aux charges militaires ; 500.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

hommes en Turquie, où la proportion des crédits de guerre dépasse 47 p. 100. Ce sont des soldats qui reviennent à bon marché, ainsi que l'écrivait la revue américaine *Time*, puisque d'après les conseillers militaires américains — la mission des Etats-Unis compte en Turquie 1.250 officiers, soldats et civils, et ne cesse d'augmenter — « un tirailleur revient à 500 dollars par an y compris sa paye, son logement, sa nourriture et tout l'équipement...

M. Avinin. Et un Mongol, cela coûte combien ?

M. Berlioz. ... tandis qu'aux Etats-Uunis l'entretien d'un seul soldat coûte près de 2.700 dollars par an ». Les champions de la stratégie offensive construisent des bases et des édifices militaires sur tout le territoire de la Turquie dans la région des Dardanelles, à Mersine, à Adan. Des aérodromes importants destinés à recevoir des bombardiers lourds se construisent près d'Istanbul, d'Ankara, à Balykesir, Diarbékir et en d'autres points. Le journal américain *Christian Science Monitor*, laissant échapper l'intention de toutes ces mesures militaires réalisées sous la direction de techniciens américains et avec un équipement américain, écrit franchement: « Les grands services reconnaissent la grande importance de la Turquie dans la stratégie offensive, soulignant qu'aucun pays n'est situé aussi près des régions industrielles importantes de l'Union soviétique ».

Tout cela, la militarisation poussée, la soumission totale de l'économie turque au capital américain, autant de témoignages irrécusables de la transformation de la Turquie en vassal de l'Amérique, en arme de la politique d'agression des impérialistes américains, ce qui n'empêche pas bien entendu le ministre des affaires étrangères, M. Kipriutiu, de proclamer ses intentions pacifiques, comme Hitler les proclamait quand il signait le pacte d'acier, en réponse aux notes soviétiques qui le mettaient en garde contre l'utilisation du territoire turc dans des buts de guerre. Nous sommes habitués à ces chansons d'allure pacifique.

Sans doute aussi personne n'était-il plus d'humeur pacifique que ce politicien grec Maccas, qui, le 10 décembre dernier, délirait en ces termes:

« L'essentiel, le primordial, le fondamental, c'est de s'armer, de s'armer sur tous les plans possibles, sur le plan Atlantique, sur le plan européen, sur le plan insulaire et sur le plan continental ». Il oubliait le plan lunaire, mais M. Forrestal s'en occupait au même moment.

Votre invitation aura pour conséquence d'encourager cette frénésie de course aux armements et il n'est pas dit que le contribuable français ne sera pas invité, de son côté, à y participer, à en payer les frais. Est-ce que notre gouvernement ne s'apprête pas déjà à verser quelques milliards à Tito, autre pilier américain dans les Balkans ?

Il ne s'agit pas de la défense de pays que personne ne menace, sauf la révolte de leur propre population, réduite à une existence misérable. Ce n'est pas l'Union soviétique qui a débarqué en Grèce en 1944, qui s'immisce dans les affaires intérieures de la Grèce, pour lui imposer une sanglante dictature. L'Union soviétique a-t-elle jamais émis sur les Dardanelles la même prétention que la Grande-Bretagne sur le canal de Suez ?

M. Avinin. Napoléon III était à Sébastopol.

M. Berlioz. L'épouvantail de la menace soviétique a été, bien entendu, abondamment évoqué ici. Personne encore n'a cependant répondu à cette objection de simple bon sens: si l'Union soviétique avait une telle volonté d'agression contre ses voisins, pourquoi ne la manifesterait-elle pas, tant elle est, suivant vos dires, supérieurement armée ? Pourquoi attendrait-elle que ses adversaires éventuels aient parfait un appareil militaire massif ? Vous savez bien que l'Union soviétique n'a aucun intérêt à s'emparer de territoires quelconques et n'a aucune intention de le faire. Toute son attention est tendue vers la réalisation de gigantesques travaux de transformation du pays. Elle est prête à faire tous les pas possibles, présentement, en faveur d'un élargissement des relations commerciales avec les pays de l'Ouest, élargissement qui serait profitable à tous, et sans doute à la France en particulier, si l'on en croit les embarras de M. Buron pour expliquer les dernières mesures de « délibération » des échanges qu'il vient de prendre.

S'il y a menace, elle est ailleurs, elle existe chez des gouvernants prêts à se lancer dans l'aventure pour maintenir leur domination de tortionnaires. L'état d'esprit de ces gouvernants est révélé par exemple par un incident au cours du débat sur la définition de l'agression à la commission politique de l'organisation des Nations Unies, il y a quelques semaines. Le délégué grec M. Spiropoulos s'est fait là, ouvertement, l'avocat de la guerre préventive. Selon lui un Etat est en droit d'en attaquer un autre s'il estime que ce dernier « fomente, contre lui, un acte d'agression ». C'est ainsi que Hitler tendait à justifier ses agressions criminelles contre les pays de l'Europe, sans d'ailleurs en excepter la Grèce. Il y avait là un éloge cynique de l'agression qui a tout de même gêné quelque peu les délégués de gouvernements comme ceux du Chili, de la Colombie et d'autres pays qui, d'ordinaire, suivent docilement le sillage de la politique américaine.

Voyez-vous, nous nous méfions des proclamations dites « défensives », quand les avant-postes de la défense poussés jusqu'au Caucase et en face d'Odessa estiment que la meilleure façon de se défendre c'est d'attaquer. Et ce n'est pas seulement l'opinion du délégué grec à l'organisation des Nations Unies, c'est celle de personnages aussi responsables que M. Vénizelos qui, le 9 février 1951, alors qu'il était premier ministre, déclarait à un représentant du *Daily Mail* venu l'interviewer, en parlant de la Yougoslavie, de la Grèce et de la Turquie: « Ces trois pays devront être prêts non seulement à défendre leurs territoires, mais à attaquer ».

Par conséquent, l'invitation que vous chargez M. le Président de la République d'adresser à la Grèce et à la Turquie équivaut d'abord à un soutien des régimes fascistes qui sont ceux de ces deux pays et elle tend ensuite à compléter un dispositif d'agression contre l'Union soviétique.

Cette invitation est d'ailleurs une simple farce: la décision d'incorporation des deux pays dans le cadre atlantique a été prise à la conférence d'Ottawa en septembre dernier par le conseil de l'Atlantique, sous la houlette de M. Acheson. La ratification formelle n'a pour but que d'assurer la présence des ennemis des peuples grec et turc qui gouvernent ces pays à la conférence de Lisbonne, où l'on pense qu'ils pourront apporter leur appui aux dernières dispositions concernant la reconstitution de la Wehrmacht, qui fera l'objet essentiel de cette conférence.

L'entrée des deux pays, Grèce et Turquie, dans le pacte atlantique, pose aussi, en termes plus pressants, le problème de l'organisation du haut commandement en Méditerranée et dans le Proche-Orient, dont la résistance de la majorité des pays arabes entrave quelque peu la réalisation. Ce haut commandement, appuyé en premier lieu sur la Turquie, est appelé d'abord à élaborer des formes nouvelles de domination coloniale sur des peuples qui aspirent légitimement à leur indépendance totale. Il faut étouffer les mouvements de libération nationale qui secouent cette région. C'est un des objectifs majeurs qui ont été désignés par notre rapporteur tout à l'heure. Il s'agit enfin de coordonner les mesures stratégiques antisoviétiques dans une région des plus sensibles et des plus dangereuses.

Ces buts là, nous ne pouvons pas les admettre. La France ne veut pas de la remilitarisation d'une Allemagne revancharde, déjà tellement encouragée à des positions impérialistes qu'elle est en mesure d'exercer un chantage croissant à l'égard de notre Gouvernement. Le deuxième projet qui nous est soumis ouvre d'ailleurs la porte du Pacte atlantique à l'Allemagne. C'est une de ces mesures que nous combattrons avec la certitude de refléter l'opinion du pays.

La France ne veut pas courir le risque de se voir entraîner dans la guerre à l'occasion de n'importe quelle provocation, ni des S. S. de la fameuse police allemande des frontières, ni des fascistes grecs, turcs et yougoslaves. Le peuple français veut la paix, comme il veut la véritable liberté des peuples grec et turc. Nous sommes certains d'interpréter les sentiments de l'immense majorité de ces peuples en refusant de nous associer à un nouveau diktat américain, à un pas en avant supplémentaire vers la reprise de la politique d'Hitler.

Nous n'avons pas ratifié le Pacte atlantique qui accable aujourd'hui les Français et les Françaises. Nous défendons encore les Français et les Françaises en nous opposant à une extension particulièrement dangereuse de ce pacte, qui est tout le contraire de la défense de la liberté et de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

Marius Moutet. Mes chers collègues, malgré l'importance et la gravité de ce débat, dont un grand nombre de collègues ne paraissent pas se rendre compte, (*Très bien! très bien!*) à l'heure où nous sommes arrivés, je voudrais faire deux brèves observations et vous indiquer quelle est la ligne de conduite que le parti socialiste entend suivre, et les raisons pour lesquelles il votera les conclusions du rapport, en l'intégrant dans une politique générale que ce débat lui donne une fois de plus l'occasion de définir.

Lorsque ce débat s'est présenté devant la commission des affaires étrangères, nous avons fait insérer dans le procès-verbal une courte motion qui était ainsi conçue: « Nous votons les conclusions du rapport pour affirmer notre volonté d'organisation de la défense contre toute velléité d'agression d'où qu'elle vienne, mais nous considérons que les mesures militaires ne sont que les moyens d'une politique. Or, la politique française ne peut avoir qu'un but: la paix, de telle sorte que notre politique ne doit pas être uniquement militaire, mais doit promouvoir une politique d'entr'aide internationale sur les plans économiques et sociaux, une politique de libres échanges de toute nature, spécialement commerciaux et intellectuels, une politique de négociation constante pour maintenir une paix qui doit être indivisible et résulter d'un désarmement contrôlé d'une façon permanente et garanti par l'ensemble des nations ».

Si nous approuvons particulièrement le rapport de notre collègue Brizard, qui est très étudié, nous marquons surtout notre adhésion à cette deuxième partie du rapport qui souligne le caractère vraiment défensif du pacte que nous avons conclu, car le but que nous avons devant les yeux est avant tout le maintien de la paix.

Bien entendu, comme il peut y avoir des volontés d'agression, comme certaines nations peuvent vouloir s'étendre au détriment d'autres et le feraient incontestablement si elles ne couvaient pas des risques sérieux et, comme l'indique le rapport, si elles n'avaient la quasi certitude de perdre la guerre qu'elles pourraient entreprendre, il est donc indispensable de s'organiser pour la défense.

C'est pourquoi nous considérons le pacte Atlantique comme une nécessité absolue et son extension à la Turquie et à la Grèce comme un prolongement absolument nécessaire.

Bien sûr, accumuler en face les unes des autres des forces armées nous rapproche de cet état d'équilibre dont, malheureusement, il est difficile de garantir la stabilité. Nous préférerions, certes, une autre politique si nous pouvions choisir. Mais il s'agit de savoir si, dans les circonstances présentes, nous ne devons pas grouper les nations qu'anime un idéal commun et les mettre en état de résistance à une agression armée.

Le danger qu'on fait luire à nos yeux, c'est que nous participons à ce que notre collègue M. Berlioz appelait tout à l'heure le *diktat* américain et la politique d'encerclement. Il paraît que nous avons les moyens d'encercler une puissance qui part du cœur de l'Europe pour aller jusqu'aux confins de la mer d'Okhotsk, sur le Pacifique, et qui tient la moitié du monde!

Quelles que soient les coalitions, malheureusement, et si liées que doivent être les politiques de l'Atlantique, de la Méditerranée ou du Pacifique, nous savons bien que si, dans le domaine maritime, nous avons certaines possibilités, nous nous trouvons par contre, dans une situation extrêmement difficile quant aux territoires immenses sur lesquels s'étend cette puissance.

Par conséquent, cette puissance, qui prétend être menacée, pratique ce qu'elle appelle « la politique des glacis ». Il lui faut toujours un glacis pour empêcher qu'elle soit encerclée et, de glacis en glacis, elle s'étend sur l'ensemble de l'Europe et de l'Asie. La voilà donc aujourd'hui, poursuivant cette politique du panslavisme russe, marchant vers les mers libres sous prétexte que, une mer ne lui étant pas ouverte, elle est nécessairement encerclée.

Elle commencera par la Baltique et, après la guerre de Finlande, elle s'assurera la maîtrise de cette mer en mettant la main sur les pays baltes. Elle posera, une fois de plus, la question des Détroits et de la Méditerranée. Je dis bien: une fois de plus. Tout à l'heure, notre président rappelait justement la conférence de Montreux, les exigences de la Russie vis-à-vis de la Turquie, en ce qui concerne l'Anatolie et bien d'autres problèmes. Mais si nos collègues communistes, après nous avoir gratifiés de leur propagande, voulaient bien nous faire parfois la grâce de nous écouter un peu — nous les jugeons en effet susceptibles de réfléchir — je leur rappellerais que la question des Détroits est une question classique de politique internationale.

Hélas! le monde est aujourd'hui si vaste que la question des Détroits n'est plus qu'une toute petite question; mais elle a tout de même son importance. Qui doit dominer les Détroits, les Dardanelles? Et lorsque, dans son rapport, je vois notre collègue Brizard parler des revendications de la Russie, en particulier de son désir de dominer les Détroits, je me représente tout de même la situation inverse, c'est-à-dire les revendications que la Turquie pourraient formuler sur un certain nombre de territoires russes, depuis la politique de Catherine II et de Potemkine, la marche sur la mer Noire, la marche sur le Caucase, la Géorgie, l'Azerbaïdjan, le Turkestan, toute cette expansion qui s'est produite vers l'Asie centrale pour arriver de ce côté du golfe Persique, barré par la politique britannique du temps où les Britanniques tenaient les Indes, et qui, aujourd'hui, se manifeste dans ces régions par les difficultés attisées entre le Turkestan et le Pakistan, et aussi par des intrusions récentes dans ce conflit de l'Iran qui, naturellement, a une importance capitale en raison de la question des pétroles.

Evidemment, dans cette partie de l'Orient, il y a des garanties à prendre et, de ce fait, la question des Détroits conserve son intérêt.

Je peux même vous rappeler un fait qu'on ne connaît peut-être pas, mais dont les vieux parlementaires comme moi peuvent se souvenir. Je siégeais, pendant la guerre 1914-1918, à la commission des affaires étrangères de la Chambre des députés, lorsque nous reçûmes, au temps du tzarisme, les délégués de la Douma: Milioukoff et Chingaref, ce dernier assassiné dans son lit au moment de la révolution bolchevique. Milioukoff, vous le savez, fut le premier ministre des affaires étrangères de la Russie républicaine libérée. Et que sont-ils venus nous apporter? Les suites de ce qu'on a appelé la démarche de M. Doumergue, qui était allé revendiquer Constantinople pour la Russie comme conséquence de la guerre de 1914-1918!

De telle façon que, si nous remontons le cours de l'histoire, si nous pensons à la guerre de Crimée, si nous revoyons ce qui se passait sous le régime parlementaire et si nous arrivons au régime actuel de la Russie bolchevique, que constatons-nous? Que c'est toujours la même politique russe! Je voudrais bien que nos collègues communistes réfléchissent un peu sur ce point. Lorsqu'ils se figurent lutter pour la défense du prolétariat, ils défendent la politique de la Russie, qui est toujours la même.

Lorsque nous aurons à exposer devant vous le traité de paix japonais, nous vous montrerons la continuité invraisemblable de cette politique d'expansion panslaviste qui, naturellement, oblige à prendre des précautions.

On nous dit: de quels pays libéraux s'agit-il? La Turquie? La Turquie a fait une révolution avec Ataturk, révolution assez rude qui l'avait conduite à une régime parlementaire. On voit donc ce qu'il y a à tirer de cette logomachie bolchevique qui traite de fasciste tout ce qui n'est pas bolchevique, en se refusant à la regarder soi-même pour voir si, dans son propre régime, il n'y a pas quelque chose d'identique au fascisme! (*Rires.*)

On se tourne vers la Grèce et on dit: « quelles atrocités »! Bien sûr, ce sont les atrocités de la guerre civile. Ils la provoquent et comptent plus sur les guerres intérieures que sur les guerres extérieures.

M. Héline. Très bien!

M. Marius Moutet. Ils spéculent sur la possibilité, par une propagande déterminée, d'amener la classe ouvrière à se dresser contre les intérêts de son pays en la trompant, lui disant: « Vous voyez, les gens qui vous gouvernent ne vous parlent que de traités militaires, que de pactes militaires, que d'armée européenne et sont pour la guerre. »

Dans notre régime démocratique, en ce qui concerne l'armement, nous sommes obligés d'en discuter, de demander des comptes à nos gouvernements, de le faire publiquement. Notre presse en parle en long et en large. Ainsi il apparaît que nous ne nous occupons que de politique militaire.

Si, à côté de cela, nous voulons pratiquer une politique de désarmement, si nous soutenons le point 4 du programme du président Truman, si nous approuvons la conférence de Colombo, pour remédier à la misère des pays asiatiques, si nous faisons cette politique de solidarité et d'entr'aide internationales, si nous essayons de créer l'Europe, si nous adhérons au plan Schuman, on nous répond: tout cela est dirigé contre nous, ce n'est pas de l'entr'aide internationale, vous vous aidez mutuellement contre nous et vous ne cherchez pas à nous inclure dans votre solidarité.

Nous ne donnons peut-être pas évidemment à toute cette organisation et à toute cette entr'aide internationales toute la publicité que nous devrions lui donner car si, d'un côté, c'est le secret absolu sur les armements, de l'autre, quelle propagande et quelle publicité en faveur des combattants de la paix!

Les combattants de la paix? Il paraît que ce n'est pas une contradiction. Les combattants de la paix? Je veux bien. Je veux la paix, je ne veux que cela, c'est le but que nous ne devons pas perdre de vue et c'est cette politique de paix qui

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

doit nous inspirer, mais ne nous y trompons pas, les propagandes de paix peuvent avoir pour but de créer une psychose de guerre en faisant croire qu'elle va être imminente, qu'elle va fondre sur nous, que certains la préparent et qu'on peut être sûr qu'elle va éclater d'un jour à l'autre.

Il y a peut-être là un certain chantage auquel il ne faudrait pas que nous cédions trop, car, je vous le dis franchement, du moment que l'on sent qu'il y a un risque à se lancer dans une politique d'agression, nous n'avons pas à redouter l'agression. On cherchera par tous les moyens intérieurs à faire la guerre par personnes interposées. On suscitera toutes les causes légitimes de mécontentement dans le monde: le désir d'indépendance des peuples, la misère des masses de populations dans le monde qui ne mangent pas à leur faim. Tous les prétextes seront bon pour pousser indirectement à l'armement, au surarmement, en pensant que peut-être il en résultera une désorganisation économique, qui aura comme contre-partie une désorganisation politique intérieure et le refus de la nation d'accepter ainsi les conséquences du réarmement.

Il y a donc là une politique très adroite, très habile, qui met en avant la politique de paix mais qui, en même temps, pousse autant qu'elle le peut les nations à essayer de consacrer la meilleure partie de leurs ressources aux armements. Je crois que la volonté affirmée et démontrée des nations occidentales d'être prêtes et d'être unies en face de toute agression est de nature à paralyser l'agression elle-même, du moins sous la forme d'une guerre militaire extérieure. Au point de vue intérieur, c'est l'affaire de chacun de nos gouvernements de faire face à ce qui peut être le péril actuel.

On dit encore que c'est céder à la volonté américaine que d'accepter ce réarmement.

Certes, nous allons avoir ici toute une série de débats, comme celui sur l'armée européenne, qui vont permettre de nous expliquer sur ce point et je n'y insisterai pas.

A partir du moment où nous sommes demandeurs, nous nous trouvons en face d'un autre chantage, celui de l'Allemagne qui, à partir du moment où nous lui disons « nous nous rappelons qu'à un moment donné vous avez été la barrière contre le panslavisme et vous pourriez peut-être le redevenir », manifeste des prétentions de telle nature qu'elles sont pour nous absolument inacceptables.

Que ce soit la participation à ce Pacte atlantique, que ce soient les conditions qu'elle mettra à son intégration dans l'armée européenne, là aussi, monsieur le ministre des affaires étrangères, j'ose vous dire: pas de hâte, vous allez à Lisbonne. Je ne suis pas tellement pressé de voir se constituer l'armée européenne; je ne crois pas que l'Europe se fera sur l'armée européenne, je compte beaucoup plus sur le plan Schuman parce que ce sont les raisons économiques qui sont à la base de l'entente entre les nations. Les raisons militaires peuvent être graves.

Considérez bien notre situation dans les circonstances présentes: dans le Pacte atlantique, nous avons la Grande-Bretagne avec nous, nous restons dans la situation où nous étions auparavant, nous n'entendons pas rendre à l'Allemagne ses droits de souveraineté dans l'entente atlantique, par conséquent, nous ne voulons pas son adhésion pour l'instant. Quant à l'armée européenne, elle englobe six pays: la France, l'Italie, l'Allemagne et les trois puissances du Benelux. Qu'est-ce, sinon le renversement des alliances, et la Grande-Bretagne en dehors? Je considère que la situation mérite la plus grande réflexion.

Nous aurons à compter sur la versatilité de l'opinion italienne ou sur sa valeur combative. Nous aurons à compter sur la bonne foi de l'Allemagne et sur le particularisme, la réserve de la Grande-Bretagne. En sorte que, je ne vous le cache pas, je me demande si le Pacte atlantique n'a pas plus d'intérêt pour nous — car il ne désorganise rien — que la constitution d'une armée européenne qui entraînera une certaine désorganisation de notre armée nationale dans un moment où, hélas! elle est si sérieusement occupée, et qui nous mettra à côté de la Grande-Bretagne prête à nous apporter un concours qui sera mal défini s'il ne se trouve pas défini par un pacte précis.

Donc, voyons la situation en face: d'un côté, il y a le chantage à la guerre fait par les uns et, d'un autre côté, le chantage à la revendication de l'ancienne barrière contre le panslavisme, qui s'est trop souvent transformée en un impérialisme conquérant devenu à son tour très dangereux. Le danger sera le même dans le Pacifique, avec le Japon, car, quand nous aurons à discuter le traité avec ce pays, la même question se posera de savoir si le Japon, puissance militaire, à laquelle nous avons fait des concessions parce qu'à un moment donné elle s'opposait à l'expansionnisme russe en Corée ou en Mandchourie, doit être admise à participer à la défense du bloc occidental en Extrême-Orient.

Il y a donc là des problèmes formidables pour lesquels nous ne devons peut-être pas trop nous hâter d'accepter cette transformation et ces bouleversements d'alliances d'hier. Il s'agit de savoir très exactement comment s'harmoniseront les intérêts et comment les uns ou les autres pourront utiliser les diverses forces en présence pour les empêcher de se transformer de forces utiles en forces singulièrement nuisibles.

Eh bien! nous voilà en face de cette extension du pacte Atlantique et nous discutons d'un problème militaire. Lorsque nous avons tenu à insérer dans le procès-verbal de la réunion de la commission, ce qui n'est peut-être pas très usuel, cette motion, c'est parce que nous voulions bien marquer la nécessité de ne jamais perdre de vue la fin essentielle, le maintien de la paix et la réponse toujours prête aux critiques de ceux qui nous combattent en disant: vous n'en êtes que pour les solutions de force.

Bien sûr, les faibles sont des proies trop tentantes. Il vaut mieux ne pas être faible, mais il y a, à côté de ces forces militaires, d'autres forces qu'il faut savoir développer. Il ne faut pas laisser à d'autres le soin de faire la démonstration qu'il n'y a qu'eux qui se soucient de l'indépendance des peuples. Mais cette sorte de reflux des nations occidentales de l'Asie, pendant que nous voyons s'imposer le panslavisme russe à travers l'Europe, n'est-ce pas quelque chose de caractéristique qui montre la volonté de laisser les nations acquérir toujours plus d'indépendance?

Je ne dis pas qu'elles s'en trouveront fortifiées et qu'elles ne deviendront pas à leur tour des proies faciles. Mais, si on leur vient en aide, si on ne se laisse pas attaquer sur cette idée nette de l'indépendance des peuples que nous avons inscrite dans notre Constitution, si on ne se laisse pas saisir par les événements, comme j'ai bien peur qu'on ne l'ait été en ce qui concerne la France dans le Nord de l'Afrique, ne pensez-vous que le moindre des faits ne parlera pas plus que toutes les autres propagandes?

Puis, il y a l'entr'aide entre les nations. Où est le danger actuellement? C'est, évidemment, cette absence d'interpénétration des nations. C'est que le monde est vraiment coupé en blocs absolus. L'une des propagandes essentielles, c'est cette propagande des échanges de toute nature qu'il faut savoir reprendre, que ce soit sur le plan commercial et économique, que ce soit sur le plan intellectuel. Nous prétendons défendre la liberté. Revendiquons-la pour tout le monde, avec la possibilité de l'échange des idées. J'ai connu le temps où nos universités étaient peuplées d'étudiants russes et même d'autres. Combien y en a-t-il aujourd'hui? Seraient-elles fermées?

Ne croyez-vous pas qu'il y a des efforts à faire? N'y a-t-il pas l'accent à mettre sur les efforts pacifiques autant que sur les efforts militaires? Voici la conférence de réarmement qui va se réunir; il faut lui donner une importance considérable. Je ne me fais aucune illusion sur les négociations possibles; je connais trop les textes qui prouvent que les traités, pour certains pays, ne sont que des relais, que l'acceptation de situations déterminées pour reprendre des forces.

Mais peu importe; toutes les négociations ont leur valeur et toutes les conférences ont leur intérêt. Il faut s'y exercer avec une incroyable patience. Regardez ce qui se passe en Corée: on a autant de patience que les extrêmes-orientaux et on continue tout de même à négocier. Pendant ce temps-là, évidemment, la guerre continue, mais, si je puis dire, elle ne fait pas rage comme avant. J'aime mieux qu'on négocie d'une façon permanente et que, tant qu'on le pourra, sans illusion, avec le maximum de bonne foi on essaie de discuter les conditions actuelles du monde. Peut-être un peu de rajson illuminera-t-elle des gens fanatisés, des doctrinaires impénitents qui, au nom d'une doctrine à laquelle ils croient de très bonne foi, se figurent qu'ils préparent un avenir radieux pour la masse des hommes sur lesquels ils font actuellement peser, j'en suis sûr, la plus dure des autorités, la plus terrible des autorités qu'ils étendraient, en la couvrant de leur idéologie, à tous les autres peuples en disant: « Du moment que c'est moi qui m'y trouve, c'est la liberté qui s'y est installée avec moi ».

Voilà le sens exact de la motion que nous avons votée. Prendre toutes les précautions nécessaires au point de vue de la force, mais bien montrer que ce n'est pas là notre politique, mais celle que nous sommes obligés de suivre, qu'elle doit être corrigée avant tout par le but que nous poursuivons, le maintien de la paix, qu'elle ne peut être que la conséquence de l'entr'aide internationale, de la solidarité des nations qu'à tout prix il faudrait essayer de rétablir, même dans le moment où l'on prend les plus grandes précautions pour tenter de se défendre contre les agressions.

Pour faire une bonne politique, il faut voir bien clair devant soi, savoir où l'on va; c'est ce que, pour notre compte, nous essayons de définir et j'espère que nos gouvernements donneront autant d'intérêt, de publicité et d'activité à cette politique vraiment pacifique d'entr'aide internationale qu'à cette simple politique d'entr'aide militaire, nécessité actuelle et momentanée, mais qui n'est qu'un élément de cette politique tout court que nous voudrions, monsieur le ministre, vous voir appliquer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, j'ai l'intention de m'en tenir strictement à l'objet de ce débat. Dans ces conditions, ma tâche aujourd'hui sera facile, puisque nous avons appris, au cours de cette discussion, par la voix de leurs rapporteurs, que les deux commissions ont émis un avis favorable sur les deux projets qui vous sont proposés. Tous les orateurs, à l'exception d'un seul, tous les partis et tous les groupes, à l'exception d'un seul que nous retrouvons toujours dans l'opposition...

M. Berlioz. Oui, de plus en plus!

M. le ministre. ... sont unanimes à accepter les conclusions de vos commissions. Je n'ai pas l'intention, à cette occasion, d'ouvrir un débat de politique étrangère, mais je voudrais répondre à M. le sénateur Debré qu'il est un peu injuste à mon égard, lorsqu'il dit que le Gouvernement ne répond jamais aux questions qui lui sont posées.

Nous avons eu ici, le 20 décembre dernier, un ample débat sur l'ensemble de notre politique étrangère et je ne pense pas être resté muet sur les problèmes qui ont été traités à cette tribune, qu'il s'agisse de la politique à l'égard de l'Allemagne, de notre politique européenne ou de notre politique en Afrique du Nord. Sur tous ces points, je n'ai rien caché de nos intentions, de nos possibilités et de nos difficultés.

Mais il est un point sur lequel je voudrais répondre à M. le sénateur Debré et, ce faisant, je réponds aussi à M. le sénateur Moutet.

Ne risquons-nous pas d'oublier, à l'occasion de tous ces problèmes militaires qui se posent devant nous, le souci qui est le nôtre, celui de la France, de faire une politique internationale constructive, dans l'intérêt et au service de la paix ? Ne sommes-nous pas responsables d'une déviation — je reprends votre terme — du sens et du caractère du pacte Atlantique lui-même, lorsque nous paraissons nous engager uniquement dans la recherche d'une solution des problèmes militaires ?

Je voudrais à ce sujet rappeler que c'est grâce à la France, avec l'appui du Canada, que fut introduit dans le pacte Atlantique un article 2 qui répond précisément à cette préoccupation fort légitime: enlever à ce pacte un caractère exclusivement militaire.

Je me permets de relire cet article, l'article 2 qui se trouve en tête du pacte, qui est donc à la base de ce traité:

« Les parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales, en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leur politique économique internationale et encourageront la collaboration économique entre chacune d'elles et entre toutes. »

Voilà, dirai-je, une préoccupation essentielle du pacte Atlantique. Je suis heureux de pouvoir à mon tour, ici, le rappeler. Ce que nous avons voulu faire, en effet, c'est ce que M. le président Plaisant a appelé tout à l'heure, et à juste titre, une « communauté atlantique » et non pas seulement une alliance militaire.

Vous voyez, monsieur le sénateur Debré, combien nous sommes d'accord et je n'ai nullement l'intention de l'oublier, pour mon pays et pour la cause de la paix. Evidemment, il est facile d'inscrire dans des textes et de proclamer à la tribune des principes de ce genre; mais la réalisation en est autrement lente et longue.

Nous avons, au sein du Conseil de l'Atlantique, institué une commission spéciale présidée par mon collègue canadien, M. Pearson, pour préparer un développement de cette idée, de cette préoccupation qui est inscrite dans le texte que je viens de lire, pour qu'enfin nous puissions avoir des institutions qui nous permettent de réaliser ce but que nous devons poursuivre. Hélas, d'autres préoccupations nous ont empêché jusqu'à présent d'aboutir et vous savez lesquelles. Vous n'avez qu'à lire l'ordre du jour très chargé de chacune de nos sessions du conseil de l'Atlantique. Ce sont les programmes d'armement et surtout les questions d'ordre économique et financier dans leurs relations avec l'armement qui constituent les plus nombreux points de ces ordres du jour, et vous savez quelles sont les difficultés intérieures à chacun des pays signataires du pacte Atlantique, qui découlent précisément de cette nécessité dans laquelle nous nous trouvons de réarmer.

Nous devons, et je crois que là-dessus vous serez d'accord avec moi, reconnaître une priorité à ces préoccupations de défense, car tout ce que nous ferions par ailleurs de constructif pour la paix serait vain, si nous n'étions pas à même de garantir et de défendre la paix. Mais nous ne voulons pas pour autant, et je crois que nous devons aujourd'hui en quelque sorte interrompre la prescription, nous ne voulons pas abandonner cet objectif pacifique essentiel du pacte Atlantique.

Vous avez dit, en outre, monsieur le sénateur Debré, que notre politique européenne avait échoué. Je ne suis pas de votre avis, je vous l'ai dit il y a six semaines. Vous ne m'avez pas convaincu; malheureusement, à mon tour, je n'ai pas pu vous convaincre (*Sourires*). Il est relativement facile de grouper les nations européennes, mais il ne faut pas méconnaître, ni sous-estimer les difficultés que nous rencontrerons quand il s'agira de créer des institutions communes à des pays aussi distants et aussi différents que les pays de l'Amérique du Nord et les pays européens. Le problème est plus vaste. Nous mettrons plus de temps, incontestablement, à réussir une construction pacifique commune pour abriter ces économies fort divergentes, ces traditions culturelles fort diverses.

Nous avons l'espoir de réussir plus vite en Europe, dans un cadre plus restreint. Vous aviez l'air de dire, tout à l'heure, monsieur Debré, que nous risquions, en admettant la Grèce et la Turquie dans la communauté Atlantique, de nous éloigner un peu de ces buts et de compliquer notre tâche. Je ne le crois pas. Ces deux pays sont déjà membres du Conseil de l'Europe. Ils se trouvent déjà dans l'organisation européenne de coopération économique. D'ailleurs, vous n'en tirez aucune conclusion défavorable à l'admission de ces deux pays, puisque vous avez déclaré votre intention de voter pour les deux projets de loi.

M. le sénateur Hamon a soulevé un problème qui, sans y être directement rattaché, est connexe à l'objet de ce débat; il est utile qu'à mon tour je m'en explique. Il s'agit de l'admission en général de membres nouveaux au pacte Atlantique.

Là, je suis très net. Comme M. Léo Hamon, je déclare que nous risquerions de voir se déformer le sens du pacte Atlantique de son objectif, si nous admettions dans son sein des nations qui ont des revendications territoriales à formuler, ce qui pourrait nous entraîner dans les conflits qui pourraient surgir à l'occasion de ces revendications.

M. Léo Hamon. Très bien!

M. le ministre. Je n'en dis pas davantage et je crois que c'est là la règle générale que nous devons observer. Je le dis aujourd'hui à titre personnel, puisqu'aucune question concrète ne se pose devant nous, mais en ce qui me concerne, je crois que c'est dans la logique du système que nous avons adopté et que nous voulons loyalement pratiquer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

J'en arrive, maintenant, au sujet même de ces deux projets de loi. Je n'ai pas à reprendre tout ce qui a été dit excellemment par les deux rapporteurs, que je tiens à remercier de la diligence qu'ils ont montrée, comme tous les membres de ces deux commissions, à rapporter ces deux projets.

Pourquoi sommes-nous partisans de l'admission de la Grèce et de la Turquie dans la communauté atlantique ? D'abord, parce qu'elles l'ont demandé elles-mêmes, parce que ces deux pays, qui sont les meilleurs juges de leur propre intérêt, ont considéré qu'il était dans l'intérêt de la paix, comme de leur propre sécurité, de se trouver aussi parmi nous. Ces pays sont, d'ailleurs, des pays amis, auxquels nous lie une solidarité déjà ancienne, une solidarité européenne, puisque déjà, sur d'autres plans, ils travaillent avec nous; et je regrette qu'on ait prononcé des paroles injustes aujourd'hui encore, comme dans l'autre Assemblée, à l'égard de ces pays qui ont souffert et qui ont des institutions démocratiques incontestables. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Berlioz. Cela se voit bien!

M. Pinton. Elles valent bien les vôtres.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le ministre. Ce sont des élections libres qui ont abouti dans chacun de ces pays à renverser les gouvernements. Donnez-moi des précédents analogues dans les pays que vous défendez!

M. Marius Moutet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Moutet. Quand on parle des atrocités en Grèce, il y a quelque chose qu'il faut toujours rappeler, c'est qu'on a enlevé, ravi à leurs familles, 30.000 enfants pour les transporter ailleurs; ces enfants n'ont jamais été restitués, parce que ceux qui se prétendent des laïques voulaient leur inculquer leur foi dès l'enfance de façon que, dans l'avenir, ils fassent de bons communistes. Voilà ce qu'on appelle des atrocités! (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Berlioz. Les Grecs ont essayé de les sauver du massacre par les troupes d'invasion qu'envoyaient vos amis anglais!

M. Léon David. Monsieur Moutet, vous êtes un social-fasciste!

M. le ministre. Il faut insister sur le fait qu'il n'y a pas eu uniquement les interventions de ces deux pays, directement intéressés, mais encore les interventions multiples de l'Organisation des Nations Unies; tout cela en vain.

Mais il y a aussi l'intérêt de notre pays, l'intérêt des pays qui sont déjà affiliés au pacte Atlantique. Je répète ce que l'on a dit tout à l'heure: c'est notre intérêt qu'aucun pays pacifique d'Europe ne soit abandonné à l'isolement et nous ne voulons pas que la ligne de défense que constitue pour nous ce pacte reste une sorte de ligne Maginot inachevée.

Voilà les motifs positifs pour lesquels nous demandons que vous approuviez ce qui a déjà été voté à une forte majorité par l'autre Assemblée.

En ce qui concerne plus particulièrement le deuxième projet, il a été dit très justement qu'on aurait pu concevoir une autre méthode; c'est M. le sénateur Boivin-Champeaux qui y a fait allusion. On pouvait tenter de faire un pacte régional; nous y avons pensé, nous l'avons même proposé, mais nous avons dû nous rendre compte qu'en dehors des préférences qu'avaient certains pays pour la formule actuelle, de longs délais auraient été nécessaires à la négociation d'un pacte nouveau.

Il aurait été difficile de délimiter territorialement ce pacte, de faire un choix parmi les pays qui avaient vocation à y adhérer. Nous voyons aujourd'hui dans le Moyen Orient combien les choses sont délicates. Enfin, il aurait fallu concilier les dispositions des deux pactes. Tout ceci nous aurait conduits très loin. Les deux pays qui nous avaient saisis de la demande d'adhésion auraient fini par perdre patience. Il était plus facile et, je pense aussi efficace de les admettre dans un pacte qui existe déjà, au sein duquel il y a déjà une tradition.

Restent le problème du Maroc et celui de la Tunisie. M. le président Plaisant en a parlé plus longuement. D'autres allusions y ont été faites, notamment par M. le rapporteur de la commission de la défense nationale. Je rappelle que la France avait demandé à l'origine que ces deux territoires fussent compris dans la zone de protection du pacte. Nous n'avons pas pu aboutir. Nous avons obtenu seulement que les départements algériens en raison de leur statut juridique et constitutionnel fussent couverts par cette garantie.

Mais je répète ici ce que j'ai déjà déclaré ce matin à l'Assemblée nationale: nous avons repris nos démarches en vue de faire reconsidérer ces problèmes à la lumière des faits nouveaux qui se sont produits depuis 1949, notamment par suite de la présence d'éléments de l'armée américaine au Maroc et des éléments de défense nouveaux qui y ont été créés par la France en communauté avec les Etats-Unis, afin que, non seulement ces territoires, mais aussi et surtout les troupes alliées qui y sont stationnées soient garantis dans le cas d'une agression.

A ce propos, je voudrais répondre affirmativement à une question précise qui m'a été posée par M. le président Plaisant, en ce qui concerne les navires et aéronefs qui se trouvent dans les ports du Maroc ou de la Tunisie. Lorsque nous aurons voté le texte prévu par le protocole, ces navires et aéronefs bénéficieront de la garantie inscrite dans le pacte. En effet, le pacte Atlantique ne fait aucune différence entre les eaux territoriales et la haute mer.

Voilà, messieurs, les observations que j'avais simplement à ajouter et les réponses que je devais donner. Ce débat se conclura par des votes affirmatifs et massifs, d'abord, dans l'intérêt de la France. En effet, lorsque la Méditerranée, par exemple, sera comprise dans la zone atlantique, nous pourrons enfin aboutir à l'organisation du commandement dans la Méditerranée, ce que nous avons réclamé depuis longtemps et qui était impossible tant que la Méditerranée n'était pas comprise dans cette zone. Mais surtout, nous agirons dans l'intérêt de la paix, puisque nous serons plus nombreux à la défendre, puisque cette association pacifique se sera développée dans l'esprit que j'ai caractérisé tout à l'heure.

De cette façon, nous pourrons refouler ce qui pourrait être, dans le monde, esprit d'agression. Enfin, nous donnerons un témoignage d'amitié à deux nations qui nous sont chères et qui, traditionnellement, ont pour la France une grande affection et nous l'ont prouvée dans les moments difficiles. Le jour est venu de leur dire que cette affection est réciproque comme est également réciproque notre volonté de paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à donner l'accord prévu par l'article 10 du traité de l'Atlantique-Nord en vue de l'envoi au royaume de Grèce et à la république de Turquie d'une invitation à accéder à ce traité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	314
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	296
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

— 5 —

TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD. — PROTOCOLE CONCERNANT LA GRECE ET LA TURQUIE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des affaires étrangères a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

MM. de Bourbon-Busset, directeur du cabinet.
Beck, directeur adjoint du cabinet.
Angles, chef adjoint du cabinet.
Wapler, sous-directeur au ministère des affaires étrangères.
Gros, jurisconsulte du ministère des affaires étrangères.

Acte est donné de ces communications.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement étant expiré, la commission des affaires étrangères ayant fait un rapport favorable et la discussion de ce projet ayant été jointe à celle du

projet qui vient d'être adopté, je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie, ouvert à la signature à Londres le 17 octobre 1951, dont le texte est annexé au présent projet de loi ».

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

Le Conseil de la République a adopté.

— 6 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la Belgique, la France et l'Italie, tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 48, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi autorisant la ratification de la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord, qui, à la demande de M. le Président de la République, a fait l'objet d'une nouvelle délibération de l'Assemblée nationale.

Conformément à l'article 22 du règlement, le texte du projet de loi sera imprimé sous le n° 49, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant le paragraphe Ier de la section VII du titre II du Livre III du code pénal par un article 367.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 50, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une justice de paix à compétence étendue à Touggourt (Algérie).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 51, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). *(Assentiment.)*

— 7 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant au maintien en activité, au delà de la limite d'âge applicable à leur emploi, de certains fonctionnaires et agents titulaires des services publics de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 52, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). *(Assentiment.)*

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Bousch, Kalb et Radius une proposition de loi relative à la détermination du statut des « patriotes alsaciens ou mosellans déportés » en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi, pour témoignage notoire d'attachement à la France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 53 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Aubé un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet. (N° 907, année 1951.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 55 et distribué.

— 10 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 12 février, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 270 de M. Camille Héline à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones;

N° 272 de M. Charles Deutschmann à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie;

N° 274 de M. Ernest Pezet à M. le ministre des affaires étrangères;

N° 275 de M. Pierre Loison à M. le ministre de l'éducation nationale;

N° 263 de M. Chazette à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale;

2° Discussion de la proposition de résolution de M. Michel Debré et des membres du groupe du rassemblement du peuple français tendant à inviter le Gouvernement à créer des « facultés ouvrières de culture et de technique ».

B. — Le jeudi 14 février, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion des conclusions du rapport de M. Franck-Chante sur les propositions de résolution: 1° de MM. Pellenc et Jean Geoffroy, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés à la suite des graves inondations survenues dans le département du Vaucluse; 2° de Mlle Mireille Dumont, de M. Léon David et des membres du groupe communiste, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures indispensables devant l'étendue du désastre causé par les inondations actuelles dans le département du Vaucluse et le Sud-Est de la France; 3° de MM. Pic et Marius Moutet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des victimes des graves inondations survenues dans le département de la Drôme; 4° de MM. Carcassonne, Lasalarie et Emilien Lieutaud, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux populations des Bouches-du-Rhône victimes des calamités atmosphériques; 5° de M. Edgar Tailhades et Mme Crémieux, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés à la suite des importantes inondations survenues dans le département du Gard; 6° de MM. Henri Maupoil, Varlot et Pinsard, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés et des collectivités sinistrées à la suite des inondations de novembre 1951.

D'autre part, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé:

La date du mardi 19 février pour la discussion de la question orale avec débat de M. Jacques Debû-Bridel à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie, sur la crise de l'industrie cinématographique française;

Et la date du jeudi 21 février pour la discussion de la question orale avec débat de M. Jules Pouget à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur la circulation routière en France.

Telles sont les propositions de la conférence des présidents.

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Vous ne prévoyez pas une séance pour demain ?

M. le président. Il n'y a pas d'ordre du jour.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président de la commission des affaires étrangères. Je ne peux pas vous mettre au courant des projets oscillants de M. le ministre des affaires étrangères, mais tout à l'heure il me disait qu'il entrevoyait une déclaration devant l'Assemblée nationale sur le plan de communauté militaire et d'armée européenne. Cette déclaration serait faite par lui à l'Assemblée nationale et, en même temps, à la même heure, M. Queuille, vice-président du conseil, ferait la même déclaration ici.

M. le président. Je ne suis saisi d'aucune proposition et je suis surpris que M. le ministre des affaires étrangères lui-même ne l'ait pas dit, ce qui nous eût permis de prévoir une séance.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Il n'a pas osé le dire, car il n'a pas de certitude quant à ces desseins.

M. le président. Comment voulez-vous prévoir une séance dans ces conditions ?

M. le président de la commission des affaires étrangères. Monsieur le président, je voulais simplement vous mettre au courant.

M. le président. Puisque M. le ministre des affaires étrangères est là, j'aimerais entendre de sa bouche au moins les certitudes qu'il peut posséder.

J'avais compris que cette déclaration devait être faite mardi prochain 12 février.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Monsieur le président, je l'avais compris comme vous-même, mais les projets sont sujets à variations!

M. Mathieu. C'est bien prévu pour le mardi 12.

M. le président de la commission des affaires étrangères. C'était ce que j'avais compris jusqu'ici.

M. le président. Sur les propositions de la conférence des présidents, il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire si vous envisagez la lecture, demain, d'une déclaration de votre part ou de la part de M. le vice-président du conseil ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, la situation est la suivante: l'ordre du jour de l'Assemblée nationale a comporté jusqu'ici le début du débat sur l'armée européenne pour demain après-midi.

Ce débat commencerait par la lecture d'une déclaration du Gouvernement faite par M. le président du conseil. Après ce débat, il y aurait probablement des interpellations qui se grefferaient sur la lecture de la déclaration.

Mais les choses sont assez incertaines dans notre Assemblée et cela peut changer à cause de multiples projets d'ordre financier, échelle mobile et autres, sans parler de la question de confiance, de sorte qu'il m'est difficile de prendre un engagement strict devant cette assemblée.

Cependant, je crois qu'il est probable qu'au cours de la séance de demain après-midi, cette déclaration puisse être lue car, sans cela, le débat qui doit commencer demain, se poursuivre lundi et mardi matin, serait rendu difficile et peut-être aléatoire.

Je regrette beaucoup, mesdames, messieurs, de ne pouvoir vous en dire davantage. Peut-être, si je pouvais me renseigner sur l'état présent des choses, pourrai-je être plus affirmatif.

M. le président. Pensez-vous, monsieur le ministre, pouvoir être renseigné dans quelques instants ?

Dans ce cas, je proposerais à mes collègues de suspendre la séance pour attendre certaines précisions avant de proposer de siéger demain pour un ordre du jour qui, peut-être, ne verra pas le jour ?

M. le ministre. C'est le cas de le dire.

M. le président. Pensez-vous, monsieur le ministre, dans la mesure où vous êtes informé vous-même, que, dans un quart d'heure ou vingt minutes, vous pourrez nous renseigner ?

M. le ministre. Je l'espère, mais sous réserve de l'issue du débat sur la question de confiance.

M. le président. Cela fait beaucoup de réserves.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le précident. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. A la question qui a été posée, je me permets d'en ajouter une autre, subsidiaire. S'agirait-il d'une déclaration que le Conseil de la République aurait tout juste le droit d'entendre, ou bien le Gouvernement envisage-t-il d'organiser, comme l'a accepté l'Assemblée nationale, un débat sur cette déclaration ? Il n'y a pas de doute pour nos collègues que le problème, dans un cas comme dans l'autre, se poserait d'une manière toute différente.

S'agissant d'une déclaration que nous n'aurions qu'à écouter, nous en serions satisfaits pour notre prestige d'assemblée. Nous en serions peut-être moins satisfaits pour les propositions que nous avons le droit de formuler ou les recommandations que nous aurions le droit de faire à la veille d'une conférence internationale.

C'est pourquoi je me permets d'ajouter, monsieur le président, cette question subsidiaire à celle que vous avez posée.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le ministre. Votre question est, en effet, fort légitime, mais il ne serait pas possible d'avoir un débat immédiatement après, puisqu'il doit se dérouler dans l'autre Assemblée et que les ministres capables de vous répondre ne seraient pas ici. C'est M. le président Queuille qui a accepté de venir lire la déclaration devant le Conseil.

Quoiqu'il en soit, un débat pourrait intervenir ultérieurement, par exemple, la semaine prochaine; ceci dépendra de votre ordre du jour et des possibilités du Gouvernement.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Je remercie M. le ministre des affaires étrangères de la précision qu'il vient d'apporter. Je me permets alors de conclure: si vraiment nous pouvons avoir un débat la semaine prochaine, il est préférable de se tenir à cette dernière hypothèse qui est pour une assemblée parlementaire la manière la plus digne d'exprimer son opinion sur un problème important et de ne pas nous contenter d'une déclaration que nous écouterions en auditeurs muets.

M. le ministre. Nous n'avons parlé que de la déclaration parce que, demain, en tout état de cause, c'est seulement la lecture de la déclaration qui sera possible. Le débat est prévisible pour la semaine prochaine.

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Je me permets de vous dire que je ne vois pas la nécessité d'une double déclaration gouvernementale étant donné qu'il ne s'agit que de la même déclaration. Ce qui est important, c'est l'opinion du Gouvernement. A partir du moment où elle a été exprimée dans une assemblée, il me paraît que cela suffit. (*Protestations à droite.*)

Nous savons très bien qu'il y a une assemblée qui a sur nous la prééminence. Nous ne pouvons pour l'instant pas faire autrement, quels que soient nos désirs d'avoir plus de pouvoir. Mais je considère qu'une déclaration qui nous ferait tenir une séance demain simplement pour écouter ce que nous pouvons entendre dans nos couloirs, lire dans la presse, est inutile car ce qui est important c'est que le Gouvernement ait fait sa déclaration où que ce soit. Nous nous mettrons d'accord avec lui pour faire ensuite le débat sur la déclaration. Je suis donc contre une séance demain.

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, je me permets de ne pas partager le sentiment de M. Moutet en ce qui concerne les indications qu'il vient de donner.

Je crois que, pour le prestige même de notre Assemblée, il est intéressant qu'une déclaration soit faite en même temps à l'Assemblée nationale d'une part, et au Conseil de la République d'autre part.

Sans doute, je souhaiterais, mois aussi, qu'un débat pût avoir lieu. Les raisons données par M. le ministre des affaires étrangères paraissent, à la vérité, fort déterminantes et, par conséquent, nous ne pouvons pas insister, me semble-t-il. Mais je persiste à penser qu'il serait préférable, si le Gouvernement voulait bien se faire représenter ici demain, ou à telle autre date que l'on aurait fixée, que la déclaration eût lieu à l'Assemblée nationale d'une part, et au Conseil de la République d'autre part.

M. le ministre. C'est une déclaration qui prendra quarante minutes au moins.

M. le président. Je voudrais donner une précision au Conseil, car il ne faut pas qu'il y ait de confusion.

Si le Gouvernement vient faire une déclaration devant le Conseil, cette déclaration ne donne pas lieu à débat. C'est la même situation qu'autrefois quand, par exemple, un gouvernement se présentait devant la Chambre des députés et que la vice-président du conseil venait au Sénat lire la déclaration ministérielle.

M. Georges Pernot. J'ai eu cet honneur à deux reprises.

M. le président. Je répète que c'est exactement la même situation. Votre président, s'il peut exprimer une opinion en tant que tel, ne trouverait pas mauvais qu'une déclaration soit lue en même temps dans les deux assemblées; mais, quant au débat, il est de son devoir de vous dire qu'il n'y en aura pas sur la déclaration.

Le débat sur l'armée européenne aura lieu lorsque nous serons saisis du projet.

C'est pour éviter toute confusion que je donne cette précision.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, je me range bien volontiers à ce que vous venez de dire avec tant d'autorité en ce qui concerne la communication. Je reconnais que notre règlement a des règles impératives, mais puisque M. le ministre veut bien lui-même envisager un débat devant cette Assemblée, avec une fidélité dont je le remercie, à ce qu'il avait lui-même envisagé devant la commission des affaires étrangères, il m'apparaît que nous serions habiles à faire surgir l'occasion d'un débat à une autre séance par le simple moyen d'une proposition de résolution qui pourrait, le cas échéant, être émise par la commission des affaires étrangères.

Je crois que cela est très facile à régler au point de vue de la procédure. La véritable question me paraît de savoir si, étant donné les obligations internationales de M. le ministre des affaires étrangères et ses absences de Paris, qui sont de notoriété publique, il lui paraît possible d'assurer un jour à l'Assemblée non plus seulement l'audition d'une déclaration, mais bien un débat qui me paraît marquer notre participation aux volontés du Parlement.

M. le président. Nous sommes en train de perdre de vue la véritable question. Une communication sera faite à cette assemblée. Il s'agit de savoir si vous consentez à venir demain pour l'entendre ou si vous voulez qu'elle soit faite au cours d'un débat ultérieur.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais tout de même tout de suite répondre à la question posée par M. le sénateur Hamon. Dans ce débat, interviendront trois ministres: M. le président du conseil, qui est en même temps ministre des finances; M. le ministre de la défense nationale et le ministre des affaires étrangères. Donc, même si j'étais empêché, il y aurait deux ministres qui seraient susceptibles de se trouver devant vous en même temps que le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

La semaine prochaine, il y a une inconnue possible. Je m'excuse de rappeler ici toutes les inconnues, mais ceci montre combien notre existence est incertaine à tous points de vue. (*Sourires.*) Je veux parler de la date des funérailles de Sa Majesté le roi d'Angleterre qui n'est pas encore fixée. Il y a donc, de ce côté-là, des dispositions à prendre.

M. le président. Alors, monsieur le ministre, je me permets de vous poser à nouveau la question au sujet de cette communication: pensez-vous pouvoir vous renseigner dans quelques instants afin que notre Assemblée puisse prendre une décision sur la tenue éventuelle ou non d'une séance demain ?

M. le ministre. Je vais me renseigner immédiatement.

M. le président. La séance est donc suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à dix-neuf heures vingt minutes.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La séance est reprise.

Je propose au Conseil de la République de se réunir demain à seize heures trente pour une communication du Gouvernement.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Est-il possible demain d'envisager la fixation d'un débat pour la semaine prochaine, comme prévu par M. le ministre des affaires étrangères ?

M. le président. C'est lui-même qui vous répondra.

M. Michel Debré. Il ne sera pas là.

M. le président. Il y aura M. le président du conseil ou M. Queuille. Je ne peux pas répondre à la place du Gouvernement.

M. Michel Debré. Est-il possible de faire savoir au Gouvernement qu'à la suite de la proposition de M. le ministre des affaires étrangères cette question sera posée demain ? Ceci nous permettrait d'avoir une réponse.

M. le président. Ce sont de ces commissions dont un président n'est pas habituellement chargé. M. le ministre des affaires étrangères était présent et a entendu tout ce qui a été dit. Il va prendre ses dispositions en conséquence et, demain, le Gouvernement étant représenté, vous pourrez poser la question.

Donc, séance demain, 8 février, à seize heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

Communication du Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 7 février 1952.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 7 février 1952 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 12 février 1952, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Les réponses des ministres à cinq questions orales:

a) N° 270 de M. Héline à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones;

b) N° 272 de M. Deutschmann à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie;

c) N° 274 de M. Ernest Pezet à M. le ministre des affaires étrangères;

d) N° 275 de M. Loison à M. le ministre de l'éducation nationale;

e) N° 263 de M. Chazette à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale;

2° La discussion de la proposition de résolution (n° 650, année 1951) de M. Michel Debré et des membres du groupe R. P. F., tendant à inviter le Gouvernement à créer des « Facultés ouvrières de culture et de technique ».

B. — Le jeudi 14 février 1952, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion des conclusions du rapport de M. Franck-Chante sur les propositions de résolution:

1° N° 728, année 1951, de MM. Pellenc et Jean Geoffroy, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés à la suite des graves inondations survenues dans le département du Vaucluse;

2° N° 744, année 1951, de Mlle Mireille Dumont, M. Léon David et des membres du groupe communiste, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures indispensables devant l'étendue du désastre causé par les inondations actuelles dans le département du Vaucluse et le Sud-Est de la France;

3° N° 747, année 1951, de MM. Pic et Marius Moutet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des victimes des graves inondations survenues dans le département de la Drôme;

4° N° 748, année 1951, de MM. Carcassonne, Lasalarié et Emilien Lieutaud, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux populations des Bouches-du-Rhône, victimes des calamités atmosphériques;

5° N° 758, année 1951, de M. Tailhadès et Mme Crémieux, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés à la suite des importantes inondations survenues dans le département du Gard;

6° N° 778, année 1951, de MM. Maupoil, Varlot et Pinsard, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés et des collectivités sinistrées à la suite des inondations de novembre 1951.

D'autre part, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé:

La date du mardi 19 février pour la discussion de la question orale avec débat de M. Jacques Debû-Bridel à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie, sur la crise de l'industrie cinématographique française;

Et la date du jeudi 21 février pour la discussion de la question orale avec débat de M. Jules Pouget à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur la circulation routière en France.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

MOYENS DE COMMUNICATION

M. Bertaud a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 27, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à commémorer avec le maximum d'éclat le 25e anniversaire de la tentative de traversée de l'Atlantique-Nord par l'équipage Nungesser-Coli.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 7 FEVRIER 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AGRICULTURE

3366. — 7 février 1952. — **M. Henri Maupoil** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les raisons de « sécurité publique » qui ont nécessité l'arrêté de M. le préfet de Saône-et-Loire réglementant la chasse au gibier d'eau et interdisant l'usage de la canardière; cet arrêté aurait été pris conformément aux instructions de M. le ministre de l'agriculture en date du 9 mai 1951, relatives aux arrêtés ministériels portant ouverture et clôture de la chasse; il demande également si une dérogation ne pourrait être accordée exclusivement aux adjudicataires des lots de chasse.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3367. — 7 février 1952. — **M. Jacques Delalande** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un tuberculeux pensionné à 100 p. 100 et bénéficiaire de l'indemnité de soins peut se livrer à un travail gratuit, en l'occurrence un stage dans une étude d'huissier, sans perdre droit à l'indemnité de soins alors que l'instruction ministérielle du 18 mai 1926 (*Journal officiel* du 20 mai 1926) prescrit que le bénéficiaire de cette indemnité ne peut se livrer à un travail rémunéré.

DEFENSE NATIONALE

3368. — 7 février 1952. — **M. Franck-Chante** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un étudiant en médecine né à Sfax (Tunisie) le 1er janvier 1926, appartenant à la classe 1946, a obtenu du conseil de revision et pour un an le bénéfice du sursis pour la continuation de ses études, sursis renouvelé par tacite reconduction jusqu'à l'âge de vingt-sept ans; que cet étudiant soutiendra sa thèse en juin prochain; qu'après concours et depuis le 1er janvier 1951, l'intéressé est interne (chirurgie) à l'hôpital général Gaston-Doumergue à Nîmes (Gard); que cet internat a une durée de trois ans; que le 1er janvier 1953, date à laquelle paraît expirer le sursis, cet étudiant aura vingt-sept ans; douze mois d'internat lui restant à accomplir pour être chirurgien; et demande si l'intéressé pourrait être autorisé à rester sursitaire jusqu'au 1er janvier 1954; expose d'autre part que le bureau de recrutement d'origine de cet étudiant lui a récemment rappelé par circulaire les dispositions de l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 relatif aux conditions aux-

quelles les bénéficiaires d'un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 n'accompliront que le temps de service actif imposé à leur classe d'âge; et demande en conséquence si l'étudiant en question ne pourrait être autorisé à suivre à Nîmes même des cours médicaux, chirurgicaux, remplaçant ceux de la préparation militaire supérieure, dans les infirmeries de la garnison; demande enfin à quelles autorités il convient de s'adresser et quelles sont les références législatives s'appliquant à ces deux situations.

FINANCES

3369. — 7 février 1952. — **M. René Radius** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur le fait que l'article 32 de la loi de finances pour l'exercice 1951, n° 51-598 du 24 mai 1951, déclare que « le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité et les textes qui l'ont modifié ne pourront s'appliquer au personnel des caisses d'allocations familiales qu'à partir du 1er janvier 1951 », et demande de lui préciser que cette disposition n'est pas applicable aux caisses mutuelles d'allocations familiales, et, en général, si les dispositions concernant le cumul s'appliquent d'une façon identique s'il s'agit d'une pension d'ancienneté ou d'une retraite proportionnelle.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3370. — 7 février 1952. — **M. Max Fléchet** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que des procès-verbaux sont encore dressés en application de l'arrêté du 7 avril 1939 soit pour défaut d'apposition de panneau arrière sur véhicules automobiles affectés à des transports privés de marchandises soit parce que ces panneaux ne comportent que de simples initiales et non la mention complète de la raison sociale et de l'adresse du transporteur, et demande quelle est la base législative ou réglementaire de ces procès-verbaux, alors que le décret du 14 novembre 1939 a mis hors la coordination tous les transports privés de marchandises appartenant aux transporteurs ou faisant l'objet de leur commerce.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique.

3064. — **M. Gustave Sarrien** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique** que l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948 (*Journal officiel* du 19 septembre 1948, n° 225) prévoit pour certaines catégories de fonctionnaires, une prolongation de fonction ou, s'ils sont retraités, un rappel à l'activité lorsqu'ils ont été remis en fonctions par anticipation de l'ordonnance du 29 novembre 1944, et demande si les fonctionnaires des catégories ci-après peuvent être assimilés aux fonctionnaires visés par ledit article 16, savoir: *a*) les fonctionnaires mis à la retraite d'office par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français; *b*) les fonctionnaires internés ou déportés alors qu'ils étaient encore en fonctions; *c*) ceux qui, sans avoir été mis d'office à la retraite, ni déportés, ni internés, ont été privés de leurs fonctions pendant l'occupation allemande pour raisons raciales. (*Question du 20 octobre* 1951.)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, à qui M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre a transmis la question écrite, précise à l'honorable parlementaire que la loi du 14 septembre 1948 vise les fonctionnaires révoqués par l'autorité de fait. Il y a lieu pour son application d'assimiler à la révocation la mise à la retraite d'office qui constitue elle aussi une sanction disciplinaire. Le bénéfice de ce texte doit être accordé en outre aux fonctionnaires qui ont été privés de leurs fonctions pour ces raisons raciales à la seule condition qu'il ait été mis fin par décision à leur activité pour ce motif; il est, en effet, constant qu'une telle décision bien que non fondée sur une faute disciplinaire doit être assimilée à une mesure disciplinaire prise par l'autorité dont il s'agit. Au contraire, dans l'état actuel de la législation les fonctionnaires internés ou déportés qui n'ont pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire, ou qui ont été en fait astreints à quitter leurs fonctions pour des raisons raciales sans être l'objet d'une mesure d'exclusion, ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948. C'est pour remédier à cette lacune que plusieurs propositions de loi ont été récemment déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale.

DEFENSE NATIONALE

2441. — **M. Jacques de Menditte:** 1° rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** qu'il a pris le 16 septembre 1950 la décision suivante: « En raison de la publication dans le journal *La Voix de la Gendarmerie et de la Garde* d'articles nuisibles à la discipline et au moral des troupes, l'introduction et la mise en vente de ce journal sont interdites, jusqu'à nouvel ordre, dans les casernes, quartiers et établissements militaires et plus généralement, dans les locaux exclusivement affectés au cantonnement d'unités militaires »; rappelle également que, par lettre en date du 22 novembre 1950, à laquelle il n'a pas répondu, il lui a signalé avoir lu tous les numéros de ce journal depuis le 1er janvier 1950 et, n'y ayant découvert aucun texte pouvant nuire à la discipline et au moral des troupes, lui a demandé, en conséquence, de reconsidérer la mesure prise contre ce journal; 2° demande que soient indiqués les articles ou les passages d'articles pouvant justifier une pareille appréciation et une telle mesure et insiste pour que celle-ci soit rapportée si, comme il le croit, elle a été prise à la suite d'informations erronnées. (*Question du 4 janvier* 1951.)

Réponse. — La décision du 16 septembre 1950 portant interdiction du journal *La Voix de la Gendarmerie et de la Garde* dans les locaux militaire n'a pas été prise sans motif grave ni sérieux examen. Ce journal a publié, tant en 1947, 1948, 1949 qu'en 1950, des articles nuisibles au maintien de la discipline dans la gendarmerie (voir notamment pour l'année 1950 les numéros des 1er janvier, p. 5; 16 janvier, p. 21; 16 mars, pp. 99, 100, 101, 102 et 103; 1er avril, p. 123; 16 mai, pp. 179 et 184; 16 juin, p. 219; 1er juillet, p. 235; 1er août, p. 266).

3255. — **M. Jean Clerc** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un petit nombre d'officiers d'active, anciens adjudants-chefs ont été mis à la retraite plus tôt qu'il ne s'y attendaient par suite de l'abaissement de la limite d'âge des officiers en 1944 (lieutenants à quarante-cinq ans au lieu de cinquante-deux ans précédemment); que ces officiers, mis à la retraite en 1945 et en 1946, n'ont pu être admis qu'à la retraite proportionnelle et que certains d'entre eux qui avaient accompli vingt-sept à vingt-huit ans de services effectifs, se sont vu diminuer dans le calcul de leur pension proportionnelle le temps de services effectifs accompli au-dessus de vingt-cinq ans; et demande s'il ne serait pas souhaitable que la situation de ces officiers de carrière, anciens dans leur grade, qui comptaient bénéficier d'une retraite d'ancienneté à cinquante-trois ans avec le grade de capitaine ou à cinquante-six ans avec le grade de commandant, soit examiné avec justice et que leur droits soient étudiés et établis en leur concédant une retraite d'ancienneté égale à 80 p. 100 avec le grade supérieur, tout en tenant compte, bien entendu, du temps de services effectifs, qu'ils se sont vu diminuer dans le calcul de leur retraite proportionnelle et pour lequel ils avaient subi la retenue pour pension, précise qu'une décision favorable atténuerait en partie le préjudice causé à la carrière militaire interrompue de ces vieux serviteurs qui possèdent de nombreuses campagnes pour s'être distingués sur les différents théâtres d'opérations. (*Question du 20 décembre* 1951.)

Réponse. — La situation des officiers visés par la question posée a été réglée par la loi du 5 août 1940 (modifiée le 25 février 1943) « relative à la solde et aux pensions des officiers généraux placés dans la 2e section du cadre et des officiers admis à la retraite en application de la loi du 2 août 1940 ». Cette situation ne peut être modifiée par voie réglementaire. Il convient toutefois de préciser: 1° que la loi du 5 août 1940 précitée accorde aux intéressés certains avantages de solde et des bonifications pouvant atteindre quatre annuités pour le calcul de leur pension; 2° que la limitation à vingt-cinq du nombre des annuités liquidables dans une pension proportionnelle ne porte aucun préjudice spécial aux officiers admis à la retraite en raison de l'abaissement des limites d'âge réalisé en 1946, puisque cette réduction atteint également les pensions militaires d'ancienneté, dont les règles de liquidation ne permettent de compter les trente premières années de service que pour les cinq sixièmes de leur durée effective, en application de l'article 16 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires; 3° qu'aux termes du même article de loi, le maximum des annuités liquidables dans une pension proportionnelle peut être porté à quarante, du chef de bonifications pour services hors d'Europe ou de bénéfices de campagne.

EDUCATION NATIONALE

3249. — **M. le ministre de l'éducation nationale** fait connaître à **M. le président du Conseil de la République** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 19 décembre 1951 par M. **Albert Denvers.**

FINANCES

3228. — **M. Jean Bertaud** signale à **M. le ministre des finances** la situation difficile de certains souscripteurs à l'emprunt forcé contre l'inflation émis en 1948 et remboursable seulement en 1958; expose que ceux-ci étant dans l'impossibilité de pouvoir disposer, avant sept ans, de sommes ainsi bloquées, désireraient avoir la possibilité de négocier leurs titres afin de pouvoir subvenir à leurs besoins; et demande si des dispositions peuvent être prises en vue de donner satisfaction aux intéressés. (*Question du 13 décembre* 1951.)

Réponse. — Aux termes de l'article 5 de la loi du 7 janvier 1948, les certificats de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation seront remboursables à partir du 15 février 1953; l'amortissement en sera effectué par tirage au sort, suivant des tranches successives échelonnées jusqu'au 15 février 1958, date du remboursement total de l'emprunt.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3276. — M. Max Monichon, constatant que les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français prévoient la dénomination « condiments minéraux destinés à être mélangés à la nourriture du bétail », signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'il serait utile de savoir quels sont ces condiments et lui demande si la Société nationale des chemins de fer français pourrait en donner la nomenclature. (*Question du 31 décembre 1951.*)

Réponse. — La dénomination « condiments minéraux destinés à être mélangés à la nourriture du bétail », qui figure à la table des marchandises avec rattachement à la désignation générique « provendes et tourteaux », est considérée par la Société nationale des chemins de fer français comme s'appliquant à des substances minérales, le plus souvent à base de phosphate ou de carbonate de chaux, ou de chlorure de sodium, susceptibles de favoriser l'assimilation des aliments et la croissance des animaux. Tous les produits remplissant les conditions ci-dessus sont donc englobés dans cette dénomination. La Société nationale des chemins de fer français n'en tient pas de liste; une telle liste, en effet, ne ferait que reprendre des appellations commerciales diverses, auxquelles la Société nationale des chemins de fer français ne peut se référer pour l'application des tarifs.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 7 février 1952.

SCRUTIN (N° 60)

Sur l'avis sur le projet de loi autorisant le Président de la République à donner son accord à l'envoi à la Grèce et à la Turquie d'une invitation à accéder au traité de l'Atlantique-Nord.

Nombre des votants **310**
Majorité absolue **156**

Pour l'adoption **292**
Contre **18**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
D'Argenlieu (Philippe Thierry).
Armengaud.
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
De Bardonnèche.
Barre (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiba (Abdelkader)
Bène (Jean).
Benhabyles (Cherif).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Prunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Chariet (Gaston).
Chastel.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat (Marhoum).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
De Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gander (Lucien).
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
De Geoffre.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
De Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jaubert (Alexis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Llotard.
Litaise.
Lodeon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
De Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Meillon.
De Menditte.
Menu.
Méric.
Milh.
Minvielle.
Molle (Marcel).
De Montalembert.
De Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de la Maduère
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
De Pontbriand.
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
De Raincourt.
Randria.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Sailer.
Saoulba (Gontchame).
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
De Villoutreys.
Vitter (Pierre).
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.
Mostefai (El-Hadi).
Namy.
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.
Ulrici.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Haidara (Mahamane).
Pinton.
Rotinat.

Excusés ou absents par congé :

MM. Monichon et Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 314
Majorité absolue 158

Pour l'adoption 296
Contre 18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES